

R C N  
JUSTICE & DÉMOCRATIE

**APPUI A LA CONSOLIDATION DE LA JUSTICE  
ET DE LA PAIX SOCIALE EN ITURI**

**EVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIVITES  
DU PROJET**

Par

***D' Sévérin MUGANGU***

Professeur Ordinaire

*Cette activité a été réalisée grâce au financement du  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.*



Bukavu, Juillet 2007

## **TABLE DES MATIERES**

TABLE DES MATIERES .....	1
ACRONYMES UTILISES .....	3
RESUME SUCCINCT DE L’EVALUATION .....	4
INTRODUCTION .....	5
1. Objet de la consultation.....	5
2. Approche méthodologique .....	5
3. Chronogramme de la mission d’évaluation.....	6
4. Echantillon pour la collecte des données .....	7
5. Check-list utilisés pour la collecte des données .....	7
CHAPITRE I. : EVALUATION DE LA PERTINENCE DU PROJET.....	9
I.1. Contexte du projet.....	9
I.2. Objectifs du projet .....	10
I.3. Activités du projet.....	11
I.4. Evaluation du projet sur la base du cadre logique. ....	11
I.5. Stratégie du projet .....	13
I.6. Partenaires du projet .....	14
Chapitre II. : EVALUATION DE L’EFFICACITE DU PROJET .....	15
2.1. Les résultats prévus et atteints .....	15
2.2. Les résultats prévus non atteints.....	21
2.3. Les résultats atteints non prévus.....	22
2.4. Les défaillances perçues au cours de l’implémentation du projet.....	23
CHAPITRE III. : EVALUATION DE L’EFFICIENCE DU PROJET .....	26
3.1. Structure opérationnelle de mise en œuvre du projet .....	26
3.2. Ressources mises en œuvre pour la réalisation du projet.....	28
CHAPITRE IV. : EVALUATION DE L’IMPACT DU PROJET .....	30
4.1. Indicateurs utilisés pour apprécier l’impact des activités .....	30
4.2. Changements comportementaux observables à l’issue du projet.....	30

CHAPITRE V. : EVALUATION DE LA VIABILITE ET LA DURABILITE DU PROJET .....	34
5.1. Pérennité des actions du projet au terme du financement extérieur .....	34
5.2. Reproductibilité des acquis du projet .....	35
CHAPITRE VI. : COHERENCE GLOBALE DU PROJET .....	36
CHAP. VII. : LES LEÇONS DE L'EXPERIENCE .....	38
7.1. Le projet : une réelle opportunité ? .....	38
7.2. Problème foncier et violences en Ituri : une fatalité ou un prétexte ? .....	38
7.3. La justice : entre légalité et légitimité .....	41
7.4. La justice : un maillon de la chaîne de la violence ?.....	42
7.5. Retour des déplacés : agir avec prudence .....	43
7.6. Sensibiliser au droit sans déstabiliser un pouvoir arbitraire .....	44
CONCLUSION : RECOMMANDATIONS ET PISTES POUR L'AVENIR.....	46
ANNEXES	

**ACRONYMES UTILISES**

ASBL	: Association Sans But Lucratif
RCN	: Réseau du Citoyen / Citizen Network
RDC	: République Démocratique du Congo
HCR	: Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
TGI	: Tribunal de Grande Instance
CTI	; Conservation des Titres Immobiliers
Tripaix	: Tribunal de Paix
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
CDJP	: Commission Diocésain Justice et Paix
RCC	: Radio Communautaire la Colombe
AT	: Administrateur de Territoire

## **RESUME SUCCINCT DE L'EVALUATION**

Le présent rapport évalue l'impact des activités réalisées par RCN Justice & Démocratie dans le cadre du projet intitulé « Appui à la consolidation de la justice et de la paix en Ituri ». Ce projet a été réalisé entre le 1<sup>er</sup> août 2006 et le 30 juin 2007. L'évaluation a porté successivement sur la pertinence du projet, son efficacité et efficience, son impact, sa viabilité et durabilité et sa cohérence globale. Les enseignements de l'expérience sont tirés à la fin de l'évaluation.

Globalement, il ressort que le projet a apporté des réponses à des besoins réels. Il se déploie en effet dans une zone déchirée par des rivalités interethniques autour de la maîtrise des ressources et particulièrement de la ressource foncière et des opportunités auxquelles elles donnent accès. Les mutations non maîtrisées au plan foncier ont provoqué de fortes convulsions dans la société iturienne dont les violences massives et les déplacements forcés des populations constituent des épiphénomènes. En adressant la question foncière en Ituri, RCN Justice & Démocratie a touché du doigt un problème de fond dont dépend en partie si pas fondamentalement la paix en Ituri.

La stratégie du projet a permis une articulation optimale des objectifs, des activités et des moyens permettant d'atteindre la quasi – totalité des résultats attendus.

Les enseignements de ce projet constituent une véritable inspiration pour tous ceux qui veulent intervenir de façon efficace dans la construction de la paix et la sensibilisation au droit. Ces enseignements peuvent se résumer en deux mots : engagement et prudence.

## **INTRODUCTION**

### **1. Objet de la consultation**

Le présent rapport a pour objet d'évaluer l'impact des activités du projet mis en œuvre par l'asbl RCN Justice & Démocratie intitulé : « Appui à la consolidation de la justice et de la paix sociale en Ituri (RDC) », ce projet financé par le HCR s'inscrit dans le cadre d'un programme implémenté par ce dernier et intitulé « Protection et Assistance aux déplacés internes en RDC ». Les activités à évaluer se sont déroulées sur une période de 10 mois, allant du 1<sup>er</sup> août 2006 au 30 juin 2007. Les zones d'intervention privilégiées dans le cadre des activités du projet étaient la cité de Bunia et le territoire de Mahagi qui sont au plan administratif respectivement des circonscriptions urbaine et rurale.

Suivant les termes de référence, l'évaluation couvre toutes les activités mises en œuvre par RCN Justice & Démocratie en appui tant aux autorités judiciaires, administratives et coutumières qu'à la société civile. Globalement, il s'agit d'évaluer sur la base des données concrètes d'une part l'impact de toutes ces activités, d'autre part la stratégie utilisée. Il s'agit aussi d'identifier les (nouveaux) besoins et de proposer conséquemment des pistes de réflexion pour un programme futur.

A l'issue de cette évaluation, RCN Justice & Démocratie doit pouvoir s'assurer si les actions entreprises dans le cadre du projet étaient pertinentes ou non, si les objectifs poursuivis ont été atteints et si les résultats obtenus correspondent aux attentes tant du promoteur du projet que des groupes cibles. Par rapport à l'avenir, le présent rapport a l'ambition de servir d'instrument de guidance de la future stratégie d'intervention de RCN Justice & Démocratie dans la même zone de BUNIA et MAHAGI.

### **2. Approche méthodologique**

Pour mener à bien et informer suffisamment cette évaluation, nous avons tour à tour procédé à une analyse documentaire, à des entretiens et à des focus groups.

#### **2.1. De l'analyse documentaire**

L'analyse documentaire a eu pour objectif de reconstituer la mémoire du projet : son contexte, ses objectifs, les activités, etc. De nombreux documents ont été mis à notre

disposition et analysés, notamment le texte du projet, les rapports intermédiaires, les rapports d'activités et les rapports des formateurs.

## **2.2. Des entretiens**

Les entretiens guidés ont été organisés avec les personnes ayant participé aux séminaires d'une part, avec les animateurs d'organisations opérant soit comme relais de RCN Justice & Démocratie, soit dans des domaines assez proches des activités du projet (Commission Justice et Paix, Comité de liaison, etc.). Ces entretiens ont permis d'apprécier le degré de satisfaction des groupes cibles, les problèmes persistant et les malentendus. Tous les partenaires, qu'ils soient du secteur public ou du monde associatif, ont pu s'exprimer et donner leur appréciation sur les activités menées par RCN Justice & Démocratie.

## **2.3 Des focus group**

Des focus group ont été organisés avec les chefs coutumiers d'un coté, et l'équipe de RCN Justice & Démocratie de l'autre. Prenant appui sur un guide d'entretien, le focus group avec les chefs coutumiers a permis d'appréhender leurs inquiétudes vis-à-vis de la loi foncière et d'identifier les nouvelles pratiques en matière de gestion des terres et de règlement des conflits fonciers. Le focus group a permis de se faire une idée sur leurs dispositions vis-à-vis des innovations qu'apporte la loi.

Le focus group organisés avec l'équipe de RCN Justice & Démocratie a permis de valider ou réfuter selon le cas certaines conclusions auxquelles avaient conduit les entretiens. Il a permis aussi de collecter des données sur les aspects techniques de la mise en œuvre du projet.

## **3. Chronogramme de la mission d'évaluation**

La mission d'évaluation s'est déroulée en trois phases :

1. Dépouillement de la documentation et prise des rendez-vous ;
2. Entretiens avec les informateurs ciblés et restitution auprès de RCN Justice & Démocratie;
3. Rédaction et remise du rapport.

Les deux premières phases, ont été exécutées concomitamment. Dix jours durant, nous avons séjourné en territoire de Mahagi aux fins de réaliser des interviews avec des informateurs privilégiés. Quatorze jours ont été consacrés aux entretiens avec les informateurs

ciblés à Bunia. Rappelons que Bunia est le centre administratif de la zone d'intervention de RCN Justice & Démocratie en Ituri. Les cinq derniers jours du mois de juin ont été consacrés à la retranscription des entretiens, car ceux-ci avaient été enregistrés sur cassette audio.

La troisième phase a été consacrée à la rédaction du rapport, laquelle a débordé deux semaines au regard du délai contractuel. Diverses contraintes liées à nos responsabilités académiques notamment ont retardé la remise du rapport.

#### **4. Echantillon pour la collecte des données**

La collecte des données a été faite auprès des catégories sociales visées par le projet à savoir :

1. Les autorités administratives (District, territoires, cités, quartiers) ;
2. Les autorités judiciaires (Civiles et militaires) ;
3. Les responsables des services techniques (Titres immobiliers, cadastre, urbanisme et agriculture);
4. Les chefs coutumiers ;
5. La société civile (Bureau de coordination+ ONG) ;
6. Les personnes-ressources ;
7. L'église catholique (Caritas et Commission Justice et Paix) ;
8. Les radios et groupes artistiques ;
9. Les auxiliaires de justice (Avocats, défenseurs judiciaires) ;
10. Les greffiers et secrétaires des parquets.

Des informations complémentaires ont été obtenues auprès des membres de l'équipe RCN Justice & Démocratie impliqués dans la mise en œuvre du projet.

#### **5. Check-list utilisée pour la collecte des données**

Un catalogue des thèmes, sous - thèmes et sujets sur lesquels devaient porter les entretiens a été préalablement élaboré. L'échantillon a été interrogé sur des thèmes communs et sur des thèmes spécifiques.

Constituaient des thèmes communs, ceux relatifs au(x) (à la) :

- facteurs responsables de la permanence des tensions sociales en Ituri ;
- solutions concrètes à mettre en œuvre relativement au retour des déplacés ;
- contribution des séminaires organisés par RCN Justice & Démocratie à l'amélioration de la gestion des terres et au rétablissement de la paix en Ituri,



- efficacité des techniques et instruments de sensibilisation utilisés par RCN Justice & Démocratie;
- type d'appui ou d'accompagnement souhaitable à l'avenir.

Plus spécifiquement, les partenaires institutionnels du projet (autorités administratives, judiciaires et coutumières) ont été consultés sur les thèmes suivants :

- la situation foncière à Bunia et Mahagi (Répartition des terres, inventaire et contenu des maîtrises foncières, processus d'acquisition des terres (modes anciens et récents), rapports fonciers de production, etc.)
- les conflits fonciers (les parties aux litiges, leur situation sociale, l'objet des conflits, les normes de référence, la motivation des décisions,...)
- l'occupation des terres des déplacés, des concessions et des pâturages collectifs
- les initiatives en terme de recherche de la cohabitation pacifique.

Les partenaires de la société civiles (Eglise, ONG) quant à eux ont été spécifiquement consultés sur :

- la nature du problème foncier en Ituri ;
- les éléments déclencheurs des violences récentes ;
- l'attitude des populations vis- à -vis des décisions de justice ;
- les solutions aux problèmes posés par le retour des déplacés.

Ces check-lists ont permis d'informer les aspects ci-après de l'évaluation, lesquels aspects constituent l'ossature du présent rapport :

- la pertinence du projet ;
- l'efficacité du projet ;
- l'efficience du projet ;
- l'impact du projet ;
- la viabilité et la reproductibilité du projet
- la cohérence globale du projet
- les leçons pour l'avenir

## CHAPITRE I. : EVALUATION DE LA PERTINENCE DU PROJET

### I.1. Contexte du projet.

Le projet mis en œuvre par RCN J&D intitulé “ Appui à la consolidation de la justice et de la paix sociale en Ituri’’, s’inscrit dans un contexte de crise multiforme. Il intervient en effet au moment où la RDC sort à peine et avec peine d’une guerre fratricide extrêmement violente. En même temps que des compromis politiques sont trouvés et qu’un nouvel ordre politique est mis en place, des poches particulièrement insécurisées persistent à l’Est du pays, dans les provinces du Katanga, du Nord et Sud Kivu et dans la province orientale. Les dévastations à grande échelle provoquées par la guerre ont été non seulement matérielles, mais également humaines.

Le district de l’Ituri dont Bunia et Mahagi constituent des sous - entités, a connu un sort particulièrement triste. Sur fond de rivalités ethniques, des milices armées appuyées par des puissances étrangères, se sont livrées aux pires atrocités au nom de la défense du territoire ancestral et du droit quasi exclusifs des autochtones aux ressources dont celui-ci regorge, forçant ainsi au déplacement voire à l’exil des milliers de familles.

Les négociations entre le gouvernement congolais et les chefs de différentes factions rebelles en Ituri a abouti en novembre 2006 à un accord visant à faire cesser les hostilités. Cependant les enjeux des conflits demeurent, et des risques d’affrontement sont prévisibles au regard des problèmes qui pourraient naître du retour des déplacés. L’absence des cadres d’arbitrage des conflits intercommunautaires, et l’ineffectivité du droit positif, spécialement en matière foncière et répressive, augmentent encore la précarité de la paix sociale en Ituri. Au demeurant, les situations créées par la “ Justice privée’’ des seigneurs de guerre avant la restauration de la magistrature en janvier 2004, couvrent des violences potentielles. La fracture sociale est telle que d’une part les communautés se regardent en chien de faïence, la paix relative actuelle n’étant en fait qu’une trêve, d’autre part les tribunaux sont perçus comme un maillon de la chaîne de violence.

La précarité de la paix sociale inhibe littéralement les initiatives au plan économique. La perspective d’une reprise des hostilités freine l’élan de tous ceux qui voudraient investir. Le risque de tout perdre du jour au lendemain est jugé trop grand. Au demeurant la présence de la MONUC et des ONG internationales a augmenté, parfois doublé, le coût de la vie. En somme, si rien n’est entrepris, faute de succomber aux armes des miliciens, la population risque de mourir de faim, alors que la région a de très fortes potentialités agricoles, minières et

forestières. Mobiliser ce potentiel requiert, cela va de soi, de résorber les facteurs responsables des crises récurrentes.

Parmi ces facteurs, RCN Justice & Démocratie a identifié notamment la question foncière. Cette question émerge du contexte colonial et occasionne cycliquement des violences à grande échelle. Relativement au retour des déplacés de la période récente, le document de projet relève très pertinemment :

«Faute de réagir rapidement, les conflits de terre pourraient mener à de nouveaux drames.(...) Le retour des déplacés sur leurs terres suscite des litiges qu’il importe de gérer par des mécanismes judiciaires ou extra - judiciaires appropriés. La gestion adéquate de ces litiges épargnera aux populations d’entretenir de nouvelles frustrations qui les conduiraient inexorablement à de nouveaux conflits. D’autant plus qu’il s’agit des agriculteurs et des éleveurs qui se côtoient de nouveau ».

Les éléments présentés ci - hauts constituent la trame matérielle du projet.

## **I.2. Objectif du projet**

Le projet poursuivait deux objectifs généraux à savoir :

- Poursuivre la lutte contre l’impunité et la restauration du sentiment de justice au sein de la population en Ituri ;
- Renforcer la paix sociale en Ituri par une meilleure résolution des conflits fonciers.

Plus spécifiquement, le projet s’assignait d’offrir à la population de l’Ituri, notamment aux personnes déplacées, une sécurité juridique et matérielle de plus en plus satisfaisante, en matière foncière et pénale.

Il sied de souligner que le présent projet fait suite à d’autres projets financés par l’Union Européenne à la mise en œuvre desquels RCN Justice & Démocratie a pris part et qui visaient le ‘‘rétablissement de l’Etat de droit à Bunia et progressivement dans le district de l’Ituri’’. L’axe privilégié par ces précédent projets était notamment la ‘‘reconstruction de la chaîne pénale’’ littéralement défaite pendant le conflit en Ituri.

L’hypothèse sous-jacente à la formulation des objectifs de projet actuel semble avoir été ainsi formulée : la répression des crimes dans un cadre institué et neutre, la réparation des préjudices causés aux victimes et une meilleure résolution des conflits fonciers contribueront substantiellement à restaurer la paix sociale en Ituri. Telle est la trame intellectuelle du projet.

### **I.3. Les activités du projet**

Pour atteindre les objectifs qu'il s'était assigné, RCN Justice & Démocratie a organisé les activités ci-après :

1. Séminaires de droit foncier et de droit pénal à l'intention des autorités judiciaires, administratives et coutumières ;
2. Journées de suivi de ces séminaires ;
3. Appui en documentation juridique ;
4. Sessions de formation aux notions élémentaires de droit foncier et de droit pénal à l'intention des "personnes-ressources" de la société civile ;
5. Journées de suivi pour les personnes formées ;
6. Mise à disposition de la documentation et des supports de vulgarisation
7. Campagnes de sensibilisation des populations sur leurs droits et obligations en matière pénale et foncière ;
8. Soutien aux ONG locales actives dans la sensibilisation ;
9. Soutien au Comité justice de l'Ituri ;
10. Journées « portes ouvertes » au sein les institutions judiciaires ;
11. Espaces de rencontres
12. Concertations entre acteurs de terrain en vue de la modification de la loi foncière.
13. Suivi des dossiers judiciaires à caractère foncier

Ces activités recourent de façon optimale les objectifs du projet. Elles permettent d'une part d'atteindre le plus grand nombre des gens, d'autre part d'ajuster les enseignements en fonction du profil du groupe auquel ceux-ci sont destinés. L'organisation des journées de suivi témoigne du souci de RCN Justice & Démocratie de s'assurer que les destinataires des formations s'approprient les enseignements reçus et les mettent en pratique. Bien au-delà, ces activités sont de nature à favoriser le dialogue et partant à réduire les malentendus entre les gouvernants et les gouvernés, faisant ainsi de la lutte contre l'impunité l'affaire de tous. Elles ouvrent aussi à la réflexion et à la discussion sur l'amélioration du cadre normatif qui est un facteur puissant de prévention et de gestion des conflits.

### **I.4. Evaluation du projet sur la base du cadre logique.**

Les activités ci - haut énumérées devaient permettre d'atteindre les résultats suivants :

- **Résultat 1** : les capacités et le sens de responsabilités des professionnels de la justice et de l'administration foncière sont améliorés ;
- **Résultat 2** : les capacités des personnes ressources de la société civile et de certaines autorités administratives et coutumières sont renforcées ;
- **Résultat 3** : La population connaît mieux les modes de gestion des conflits, ses droits et devoirs, et s'organise pour les promouvoir et les défendre.
- **Résultat 4** : Les professionnels de la justice, les personnes - ressources de la société civile et les autorités administratives et coutumières se rencontrent, collaborent et échangent afin d'améliorer leurs pratiques respectives en matière judiciaire et foncière.
- **Résultat 5** : Les recommandations et réflexions suscitées au sein des espaces publics et des autorités de base sont capitalisées, analysées et relayées au sein des espaces décisionnels.

Tels que formulés, les résultats attendus ici supposaient un diagnostic préalable et des indicateurs de "performance". Le projet semble être parti d'une hypothèse et non d'un constat étayé. Cette hypothèse peut être ainsi formulée : les opérateurs tant publics (judiciaires et fonciers) que privés (personne ressources de la société civile) ont une faible capacité de réponse et/ou de prise en charge des problèmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Le projet ne précise pas en quoi consiste cette faible capacité de réaction ou d'anticipation, ce qui la rend visible. De ce fait, les IOV (Indicateurs objectivement vérifiables) sont difficilement saisissables. Au demeurant la nature du projet se prête volontiers à une évaluation de type qualitatif.

Un lien de causalité semble par ailleurs établi entre la connaissance de la loi et l'état des pratiques, judiciaires, administratives et populaires. Un intérêt porté à l'environnement professionnel et social dans lequel opèrent les différents acteurs, aurait permis de définir d'autres modalités d'intervention complémentaires à celles qui ont été mises en œuvre. La polarisation sur les formations modulaires et les procédés de sensibilisation des masses privilégie **la dimension informative** à la **dimension de mobilisation sociale** en faveur de la bonne gouvernance et la paix. Le projet aurait pu coupler ces deux dimensions en prévoyant l'organisation d'un mécanisme de surveillance de fonctionnement de la justice et de l'administration foncière et territoriale de type observatoire et en publiant une chronique administrative et judiciaire.

Le résultat 4 requerrait dans le prolongement de la proposition ci – dessus, la mise en place d'un cadre permanent de concertation garantissant la pérennité des actions.

Le résultat 5 enfin, assigne au projet une ambition qui déborde le cadre particulier de l'Ituri. La réforme de la législation foncière, en tant qu'objectif, élargit la perspective du projet au niveau national. Le projet aurait dû prévoir en conséquence de vastes concertations au sein de la société civile congolaise et une campagne d'envergure en vue de cette réforme qui est, du reste, attendue par l'ensemble des communautés rurales du Congo.

### **1.5. Stratégie du projet**

Toute la stratégie du projet s'élabore au tour d'une double conviction, d'une part qu'en renforçant les capacités des différentes personnes impliquées dans la gestion de la terre et le règlement des conflits fonciers, la sécurité juridique et matérielle des populations sera améliorée, d'autre part qu'une interaction positive entre les acteurs institutionnels et la population est essentielle et source de pacification.

Partant de cette conviction, le projet s'est adressé fondamentalement aux opérateurs judiciaires (civils et militaires), administratifs et territoriaux. Un intérêt spécial a été porté aux acteurs coutumiers et à ceux de la société civile.

Au regard de l'intentionnalité sous – jacente au projet et des objectifs assignés à celui - ci, un tel choix était judicieux. En effet, ce sont les actes posés par ces différents acteurs qui déclenchent dans la plupart des cas les hostilités en Ituri.

Outre ces acteurs toutefois, de nombreuses personnes interrogées ont souhaité que les acteurs politiques de la région qui de loin tirent les ficelles et dressent les populations les unes contre les autres, soient également directement visés par le projet. L'organisation des tables rondes associant ces acteurs est perçue comme une intervention stratégique.

Au plan de la méthodologie de mise en œuvre, en ce qui concerne les formations modulaires, l'approche participative tant en amont qu'en aval a été privilégiée. Les acteurs ciblés par le projet ont été mis à contribution pour définir les thématiques à traiter les échanges en séminaire privilégiaient l'interactivité et le partage d'expériences, le formateur n'intervenant que pour lever les équivoques et orienter les discussions. La qualité de l'auditoire imposait une telle pédagogie qui, du reste, permettait une meilleure et rapide appropriation du contenu de la loi. Physiquement, celle – ci était déjà mise à la disposition des groupes cibles et des institutions dans lesquelles ils opèrent.

La dissémination de l'information dans toute la société grâce aux émissions radiodiffusées, aux dépliants, concerts musicaux et théâtres, a été organisée de façon adéquate dans la mesure où ce sont les langues locales qui véhiculaient la dite information.

Au-delà, le projet s'est appuyé sur des structures relais constituées d'ONG locales qui prolongeaient dans les zones non couvertes directement les actions du projet.

La combinaison de tous ces procédés techniques a permis d'atteindre optimalement tous les groupes cibles et in fine les bénéficiaires ultimes à savoir la population générale de l'Ituri, ou à tout le moins celle de la zone d'intervention du projet.

### **1.6. Partenaires du projet**

Les partenaires opérationnels du projet peuvent être regroupés en quatre catégories :

1. Les instances judiciaires (tribunaux, parquets et police),
2. Les administrations spécialisées (titres fonciers, cadastre, urbanisme, agriculture),
3. Les autorités territoriales de base (urbaines et rurales),
4. les activistes de la société civile.

Ces acteurs ont été ciblés à la fois comme partenaires dans la mise en œuvre du projet et comme bénéficiaires directs du projet. Ce positionnement ambivalent ne semble cependant pas avoir posé problème. Les rôles ont été assumés tour à tour avec le même enthousiasme et intérêt, d'après les témoignages recueillis. Bien mieux, cette situation a permis une véritable appropriation du projet par les groupes cibles lesquels ont, au cours de l'évaluation, souhaité être davantage encore impliqués dans les activités de sensibilisation.

Autant dire que le projet répondait à un besoin réellement exprimé par les groupes cibles. Unanimement, les personnes interrogées reconnaissaient que « le projet est arrivé à point nommé » et proclament leur satisfaction.

## **Chapitre II. : EVALUATION DE L'EFFICACITE DU PROJET**

### **2.1. Les résultats prévus et atteints**

De cinq résultats attendus du projet tels qu'ils figurent dans le cadre logique, quatre ont été atteints, à savoir :

1. Le renforcement des capacités des opérateurs judiciaires et fonciers,
2. le renforcement des capacités, des autorités administratives et coutumières, et des personnes – ressources de la société civile,
3. l'information juridique de la population,
4. la collaboration entre acteurs publics et entre ceux – ci et les personnes – ressources de la société civile.

Seul le résultat cinq n'a pas été atteint. Les expériences n'ont pas donné lieu à un grand débat public en vue des reformes législatives.

#### **2.1.1. Du renforcement des capacités des opérateurs judiciaires et fonciers**

Aussi bien les magistrats, greffiers, policiers et avocats ou défenseurs judiciaires que les responsables fonciers (titres immobiliers, cadastre, urbanisme) reconnaissent que le projet a été très bénéfique.

La mise à disposition des textes légaux et ouvrages de droit a facilité le travail des uns et des autres. Le travail des juges, estime par ailleurs le Président du TGI de Bunia, est mieux compris. Aussi la vulgarisation de la loi du 20 juillet 1973 a permis, aux dires du Président du Tripaix de Mahagi, de redresser certaines situations, car, dit – il, on risquait de s'enfoncer dans les erreurs commises antérieurement par les juridictions coutumières. Le risque à ce niveau était d'autant plus élevé que des litiges qui avaient déjà été tranchés par (les tribunaux coutumiers), étaient ramenés devant le Tripaix. La contrariété des jugements aurait eu en l'espèce des conséquences récalculables. Pour contourner un tel risque, le tribunal exécute le dispositif du (jugement rendu) rendu par la juridiction coutumière sans revenir sur sa conformité à la loi.

Conscients des risques de malentendu vis – à – vis des jugements qu'ils rendent, les juges s'astreignent depuis la formation suivie dans le cadre du projet, à certaines précautions. « Avant de prendre la décision, nous faisons un récapitulatif de la situation pour le public. Avec ça, il n'y a pas de remous après le prononcé ». **Le souci de motiver les jugements de**



**façon convaincante aux yeux de l'environnement social du tribunal constitue un des acquis majeurs du projet.**

Les professionnels de la justice, soucieux aussi de la qualité technique des jugements qu'ils rendent, souhaiteraient être davantage documentés. Aussi pour éviter que des litiges déjà vidés par les juges coutumiers ne fassent l'objet d'un second jugement contradictoire, il est recommandé de déposer, à la diligence de RCN Justice & Démocratie, aux archives des Tripaix les copies des jugements rendus par les tribunaux coutumiers. RCN Justice & Démocratie pourrait notamment reproduire les registres de jugements et les mettre à la disposition des Tripaix.

Les formations et le suivi de celles – ci ont par ailleurs permis de discuter des questions de fond autour desquels les praticiens du droit étaient divisés. Il s'agit d'une part des problèmes des règles applicables aux terres occupées par les communautés locales et de l'autorité gestionnaire de ces terres, d'autre part des actions susceptibles de protéger les droits des occupants des terres coutumières.

Relativement à ces questions, la doctrine et la jurisprudence congolaise sont restées également diverses. Les rapports des formateurs indiquent qu'un consensus a été trouvé sur ces questions. Ceci va permettre un traitement plus homogène et judiciaire des litiges futurs.

Un défenseur judiciaire à Mahagi a reconnu en ces termes l'utilité des séminaires organisés dans le cadre du projet :

« J'ai approfondi le droit foncier et ses applications. Le séminaire m'a aidé à aider les autres, à donner des conseils plus judiciaires à ceux notamment qui cherchent à obtenir les titres fonciers ».

Les greffiers et secrétaires des parquets interrogés reconnaissent également avoir appris énormément des formations organisées dans le cadre du projet. Ils souhaiteraient toutefois que les formations se poursuivent et se spécialisent. En outre, les supports mis à leur dispositions, estiment – ils, pourraient être avantageusement complétés par des « vade mecum et des formulaires d'actes à l'usage des greffiers et secrétaires des parquets ». La production de ces outils pourrait être diligentée par RCN Justice & Démocratie, proposent – ils. A défaut, RCN Justice & Démocratie pourrait entreprendre la réactualisation et la diffusion de l'ouvrage sur « les fonctions du greffier » qui date déjà de plusieurs décennies.

Les opérateurs fonciers pour leur part estiment que le projet a été bénéfique à double titre : d'une part ils ont une meilleure compréhension de leur ministère, d'autre part ils sont mieux compris par l'environnement social.

« Notre mission, déclare le chef de service de l'urbanisme à Mahagi, est d'élaborer un plan d'aménagement. Nous ne l'avons pas encore fait. Il n'existe pas de plan cadastral, il faut attendre que la partie soit aménagée pour avoir une parcelle. Car, il est impossible d'attribuer le numéro cadastral là où on n'a pas encore loti ».

« Si, poursuit – il, une personne qui cherche à construire, se présente pour obtenir l'autorisation de bâtir, nous lui demandons d'abord les documents : le PV de mesurage et bornage, l'extrait cadastral, etc. S'il ne les a pas, nous le revoyons au titre foncier et au cadastre ».

Ces propos attestent bien que les services techniques qui gèrent le domaine de l'Etat sont désormais mieux instruits sur la manière d'exercer leurs fonctions car avant le projet, la fiche parcellaire ou le croquis dressé par l'agronome de chefferie pouvait suffire pour obtenir l'autorisation de bâtir.

Vis – à – vis de l'environnement social, le projet a également eu un impact positif. « L'intervention de RCN Justice & Démocratie, a déclaré le chef de la Brigade Foncière de Mahagi, va nous faciliter les choses. Les gens pensaient que le service était là pour les tracasser. Ils ont compris grâce à RCN Justice & Démocratie, l'intérêt de notre service ».

### **2.1.2. Du renforcement des capacités des autorités administratives et coutumières, et des personnes ressources de la société civile**

Outre la documentation qu'elles ont reçue dans le cadre du projet, les autorités administratives et coutumières, de même que les personnes – ressources de la société civile ont suivi des formations au droit foncier et au droit pénal. Elles ont également participé aux journées de suivi et aux espaces de rencontre.

Des entretiens avec ces autorités, il est ressorti qu'elles venaient pour la plupart de découvrir la loi foncière. Vaguement, toutes ces autorités savaient qu'il existait bien une loi dite Bakajika par laquelle la RDC avait arraché aux colons leurs plantations. Un administrateur de territoire a reconnu qu'il venait d'avoir son premier contact avec la loi foncière, lorsqu'il l'a reçue de RCN Justice & Démocratie. Pour trancher les litiges fonciers, il référerait jusque là comme toutes les autres autorités territoriales aux coutumes locales ou à son sentiment de justice. « Grâce à la formation reçue de RCN Justice & Démocratie, a – t – il déclaré, nous avons réglé plus aisément beaucoup de conflits. La loi foncière, j'en entends parler depuis longtemps, mais il y a seulement 1 mois que je peux le manipuler ».

Relativement aux actes qu'ils délivraient pour attester l'existence d'un droit foncier ou immobilier, toutes les autorités territoriales et coutumières reconnaissent que c'est par ignorance qu'elles les délivraient. Conscientes désormais qu'il s'agirait d'une usurpation des fonctions, elles s'interdisent actuellement de délivrer ces actes. Cependant, dans un souci pratique, au regard de l'éloignement des services compétents, elles suggèrent de mettre au point transitoirement un document informatif sur la situation des parcelles non loties et non couvertes par un certificat. Ce document dont le modèle type serait proposé par le CTI ou RCN Justice & Démocratie, n'aurait pas pour effet d'établir l'existence d'un droit sur le sol, mais servirait uniquement à informer l'autorité gestionnaire du domaine de l'Etat, lorsque l'enregistrement d'une terre est sollicité. Une telle proposition atteste bien que les autorités administratives et coutumières ont intégré dans leurs pratiques l'économie de la loi et sont capables de créer des mécanismes transitionnels qui n'énervent pas la loi et qui sont de nature à prévenir les conflits fonciers.

Quant aux personnes - ressources de la société civile, elles ont reçu de la documentation et suivi des formations aux notions de droit foncier et de droit pénal. De l'avis général, ces formations ont été très bénéfiques. « Les gens formés, précise le Président du Tribunal de Grande Instance de Bunia, sont affranchis par les informations qu'ils reçoivent. Ils savent aujourd'hui que les autorités administratives ne peuvent pas attribuer des terres, que même les chefs coutumiers ne sont pas habilités à le faire. Ces derniers le faisaient eux aussi en raison d'une pratique de longue date sans avoir conscience d'empiéter sur les compétences d'un autre service. Les gens sont grâce au travail de RCN Justice & Démocratie plus avertis et ne se laissent plus duper »

Les personnes ressources ont également participé à des sessions de suivi de la formation. Ces sessions avaient pour but de s'assurer qu'ils se sont appropriés les enseignements reçus ; d'identifier les difficultés persistantes et d'amorcer les discussions sur les problèmes éventuels liés au retour des déplacés.

Le rapport du formateur renseigne à ce propos que les personnes ressources connaissent les principes fondamentaux de la loi foncière et savent reconnaître les infractions en matière foncière. En d'autres mots elles sont suffisamment outillées pour relayer l'action de RCN Justice & Démocratie.

A ce propos précisément RCN Justice & Démocratie a produit des supports pédagogiques (dépliants) et offert des facilités aux organisations pilotées par ces personnes ressources pour disséminer les enseignements du projet dans les zones non couvertes par celui-ci.

### 2.1.3. De l'information juridiques des populations

L'ignorance de la loi, spécialement de la loi foncière, la loi pénale et des procédures judiciaires est souvent évoquée comme un des gros problèmes qui expose les populations ituriennes aux exactions des autorités. Les décisions jugées injustes prises par celles-ci sont souvent les déclencheurs des hostilités qui prennent souvent des proportions insoupçonnées.

Outre l'action sur le terrain des structures - relais, l'information juridique de population est assurée par la radio, l'organisation des spectacles de théâtre thématique et des concerts musicaux.

Les organisations relais, fort des outils pédagogiques offerts pour le projet, ont organisé des séances de sensibilisation au droit foncier dans les zones reculées. Ces séances présentaient l'intérêt de réunir des masses importantes plutôt qu'un public trié sur le volet.

Les émissions radiodiffusées sont également très suivies. La plupart des personnes interrogées au hasard attestent suivre régulièrement ces émissions. Cependant, de l'aveu du Directeur d'une radio « nous ne couvrons qu'un rayon de 80 km<sup>2</sup>. Sur une population estimée à 1,3 million d'habitants, nous atteignons environ 700.000».

Six thématiques ont été traitées lors des émissions à savoir :

1. Les conflits fonciers : quelles solutions ?
2. Les droits fonciers et immobiliers de la femme
3. Les successions
4. Le rôle des auxiliaires de justice
5. Les justiciables de juridictions militaires
6. les compétences des juridictions coutumières.

Ces émissions ont été parfois en langues locales, mais plus souvent en français, en swahili et lingala. Les intervenants étaient selon le cas des magistrats (civils et militaires), des avocats et défenseurs judiciaires, des fonctionnaires des affaires foncières et des membres de l'équipe de mise en œuvre de RCN Justice & Démocratie.

A propos de ces émissions, les remarques ci-après peuvent être formulées :

- le discours, certes technique, est souvent adapté à un auditoire non juriste ;
- les propos sont illustrés ;
- les langues locales sont toutefois marginalement valorisées
- les plages horaires sont peu propices : les émissions ont lieu tous les jeudis de 8h<sup>00</sup> à 8h<sup>45</sup>, c'est-à-dire quand les gens sont partis au champ, et tous les mercredis de 19h<sup>45</sup> à 20h<sup>30</sup> c'est - à - dire aux heures de travaux domestiques du soir.

Qu'il s'agisse des émissions du mercredi ou du jeudi, l'auditoire ne peut être que réduit dans la mesure où les heures choisies ne permettent pas la réunion en club d'écoute.

“Nous faisons le suivi des diffusions, déclare le Directeur de la radio RCC/Mahagi, à travers nos clubs d'écoute. Il s'agit des structures de base qui se regroupent autour d'un poste de radio que nous avons placé dans les villages. Ils écoutent et après discutent. Ils nous envoient leurs questions que nous soumettons aux magistrats qui répondent à la radio”.

S'agissant des théâtres et concerts musicaux, il semble que la population s'est montrée réservée au début. Mais à présent, elle participe plus volontiers. Ces spectacles rassembleraient en moyenne près de 2000 personnes, tous âges et sexes confondus.

Pour attester que l'information du public est plus ou moins réussie, certaines personnes interrogées déclarent avoir observé que depuis le démarrage des activités du projet, de plus en plus des gens vont devant l'administration foncière pour obtenir une parcelle ou devant le juge compétent en cas de litige. “ Tout le monde sait maintenant, déclare un leader d'ONG locale, que la terre appartient à l'Etat et qu'il y a une procédure pour l'avoir. Le travail de RCN Justice & Démocratie a été très efficace. Les outils utilisés pour informer le public l'ont été aussi. Nous souhaiterions toutefois que RCN Justice & Démocratie nous donne des guides du vulgarisateur en plus des dépliants”.

Relativement à l'efficacité des techniques et instruments de sensibilisation, l'Administrateur du Territoire de Mahagi nous a avoué sa satisfaction en ces termes :

“ Ils permettent d'atteindre le plus grand nombre. 3/5<sup>e</sup> de la population est atteinte. J'ai reçu récemment un dépliant en Alur (langue locale). J'étais très content”

#### **2.1.4. De la collaboration entre les services et entre ceux-ci et les acteurs de la société civile**

Au plan de la collaboration entre les services, le projet a également produit un résultat positif. “ Avant, on tâtonnait, a avoué le chef de la brigade foncière de Mahagi. A présent, nous avons le code foncier. Nous savons qui doit faire quoi”. Prolongeant ce propos, le chef de cité de Bunia a confessé pour sa part : “ avant on ne savait pas à qui s'adresser pour avoir une parcelle et quelle était la procédure. A présent, nous orientons les gens vers les services techniques. Ceux à qui des fiches parcellaires avaient été décernées, nous leur disons d'aller convertir ces titres pour obtenir des certificats d'enregistrement.”

Aussi, signale le président du Tribunal de Grande Instance « de plus en plus, le CTI renvoie les gens devant les instances judiciaires pour recueillir des avis. Ce faisant, il se met à l'abri des démêlées éventuelles avec la justice ».

De même les chefs coutumiers renvoient, selon leurs propres témoignages, devant le CTI les demandeurs de concession. Evoquant le cas des paysans sans terre de sa chefferie, le chef de collectivité d'Angal nous a fait ce récit : “ ceux qui n'ont pas de terre ou qui n'en ont pas assez ici à Angal I, s'adressent au chef de groupement de Angal II pour avoir des terres. Celui-ci se réfère à nous (chef de collectivité) avant d'attribuer la terre. C'est à ce moment que nous faisons usage de la loi foncière. Nous nous concertons avec les services des titres fonciers, car ces terres sont destinées aux agriculteurs, aux petits paysans ».

Ce témoignage est riche de significations et atteste bien la volonté des autorités de base, en ce compris les autorités coutumières, de collaborer avec les services techniques ayant en charge la gestion du sol. Laisser complètement ce soin aux services techniques serait de la part des chefs locaux, pêcher par défaut contre l'obligation qui leur incombe d'anticiper sur les virtualités de conflit et de prendre les dispositions utiles en vue du développement local.

Entre les acteurs publics et ceux de la société civile, la collaboration se développe aussi. Elle est toutefois orientée essentiellement vers la promotion de la cohabitation pacifique entre communautés. A l'initiative de l'Eglise catholique et dans le prolongement des actions de pacification entreprises par les leaders de la société civile, un comité de suivi pour la pacification de Mahagi a été mis sur pied. Ce comité est piloté par l'Administrateur de Mahagi.

Les rapports des formateurs signalent également à Bunia des rencontres de réconciliation et de pacification entre leaders de différents groupes ethniques, des commissions d'enquêtes associant les acteurs publics et ceux de la société civile et de médiations conduites conjointement par ces acteurs entre les déplacés de retour et les occupants actuels de parcelles/champs de ces derniers.

## **2.2. Les résultats prévus non atteints**

Le seul résultat prévu non atteint, disions- nous plus avant, c'est celui relatif à la réforme de la législation foncière. Celle-ci est ambiguë en ce qui concerne le régime des terres coutumières. Le projet devait en principe aboutir à ce que l'équivoque soit levée et que des options législatives réellement sécurisantes pour les exploitants ruraux soient levées.

Ceci supposait au préalable un travail d'expertise pour rendre compte d'une part des mutations qu'a connues le système foncier local au contact des influences externes, d'autre part des logiques actuelles des acteurs pour qui le foncier est un enjeu vital au plan de la survie physique, de l'accumulation ou de la reproduction sociale.

Ce travail d'expertise, quoique prévu dans la planification du projet, n'a pas eu lieu. Ce qui a eu pour effet de freiner les initiatives en rapport avec la réforme de la législation. Des contraintes d'ordre matériel expliqueraient le fait que ce résultat n'ait pas été atteint. Toutefois, des données abondantes ont été récoltées et pourraient permettre l'élaboration rapide d'un instrument de lobbying.

### **2.3. Les résultats atteints non prévus**

L'option levée par le projet a été de vulgariser la solution légale pour trancher les litiges fonciers et conséquemment de (re)crédibiliser l'institution judiciaire comme facteur de paix en Ituri. Il apparaît toutefois que devant la complexité des situations à gérer, de nouvelles options ont été levées, à savoir la combinaison des répertoires normatifs (droit écrit et droit coutumier) et la préférence pour les solutions extra - judiciaires et négociées pour vider les litiges fonciers.

#### **2.3.1 Emergence d'une " Jurisprudence sociologique"**

“Pour trancher les litiges fonciers, confesse le président du Tripaix de Mahagi, nous combinons la loi et l'opinion des vieux sages. Ce sont ces derniers qui nous éclairent sur la manière dont une terre est gérée. Avant de prendre une décision, nous faisons un récapitulatif de la situation pour le public. Avec ça, il n'y a pas de remous après le prononcé du jugement”.

Soutenant cette position, le Président du Tribunal de Grande Instance reconnaît que le traitement des dossiers par les juges s'est amélioré de ce fait. “Jadis, dit-il la solution de facilité était de reconnaître les droits du titulaire du certificat d'enregistrement. Les juges, grâce à la formation reçue de RCN Justice & Démocratie, ont appris à faire attention aux conséquences sociales des jugements qu'ils rendent. Au demeurant, poursuit-il, les jugements dont l'exécution nous pose problème aujourd'hui, ce sont les jugements rendus avant les formations RCN Justice & Démocratie”.

Face à l'ambiguïté de la loi foncière, dont tous les juges ont désormais conscience, des solutions de sagesse articulant légalité et légitimité sont recherchées. L'impératif de paix et de stabilité sociale plaide en faveur d'une telle position. L'attitude légaliste aurait en effet, des conséquences néfastes. Au point de donner raison à ceux qui disent : « *summum jus, summa injuria* ».

### **2.3.2. L'Option préférentielle pour les solutions négociées**

Un des grands résultats auquel le projet est arrivé, c'est que les gens ont compris l'importance des titres délivrés par l'autorité compétente pour établir l'existence d'un droit foncier ou immobilier. D'après les témoignages recueillis, de plus en plus des gens se disent : aller devant un tribunal alors qu'on n'a pas de titre sur lequel appuyer ses prétentions, reviendrait à dépenser son argent pour rien. La tendance serait alors de rechercher des solutions négociées. En témoignerait la diminution, aux dires des greffiers interrogés, du nombre des dossiers fonciers aussi bien au Tripaix de Mahagi qu'au Tribunal de Grande Instance de Bunia.

La préférence pour les solutions négociées va si loin que le Président du Tripaix de Mahagi s'en inquiète : « depuis qu'on a organisé les séminaires, dit-il, les gens ont tendance à se substituer au juge. Ils regroupent des gens pour trancher des litiges, alors que ce n'est pas le rôle de la société civile.

Au regard de la complexité des problèmes en Ituri, le choix des solutions négociées peut être considéré comme une option heureuse. Comme l'a déclaré très pertinemment le Directeur de la Commission Justice et paix : « la particularité de la justice des vieux sages, c'est qu'elle ne se limitait pas à prononcer le verdict. Elle essaye aussi de renouer le lien social entre les protagonistes, à arranger les choses pour l'avenir, aspect qui est négligé par le Tripaix. Pour ce dernier, il tranche, et après vous pouvez aller vous entretuer comme vous voulez ».

### **2.3.3. Renforcement de la légitimité de RCN Justice & Démocratie**

Les requêtes adressées à RCN Justice & Démocratie et les attentes exprimées à la fin du projet attestent bien que l'organisation est devenue grâce au projet un des acteurs importants du jeu social local. Elle a manifestement sa place dans le paysage institutionnel local. RCN Justice & Démocratie est en effet, perçu par les uns comme le défenseur des indigents et par les autres comme une institution neutre et bien intentionnée par rapport au sort des



populations. Pour d'autres encore, c'est une structure qui pourrait suppléer aux carences de l'Etat au plan du renforcement des capacités des services publics administratifs.

Toutes les catégories d'acteurs interrogées exprimaient en effet des attentes vis – à – vis de RCN Justice & Démocratie. A la question de savoir quel type d'appui, ils souhaiteraient recevoir de RCN Justice & Démocratie à l'avenir, les chefs coutumiers ont demandé notamment davantage de formation, la mise à disposition de mémentos des gestionnaires d'entités locales, de la documentation, et même des moyens de déplacement pour les rapprocher de leurs administrés.

De même, les chefs de juridiction, de la police, de l'armée et les auxiliaires de justice sont demandeurs non seulement de support de travail, mais aussi de formation.

Les acteurs de théâtre et musiciens espèrent pour leur part recevoir un appui technique en équipement et encadrement artistique.

La masse sensibilisée quant à elle sollicite une assistance judiciaire gratuite, convaincue des intentions généreuses de RCN Justice & Démocratie.

En somme, RCN Justice & Démocratie est aujourd'hui perçu en Ituri et par tous comme un authentique service humanitaire.

#### **2.4. Les défaillances perçues au cours de l'implémentation du projet**

La mise en œuvre du projet a accusé un certain nombre des défaillances qui se déclinent comme suit :

1. Il y a eu constamment des décalages importants de niveau entre les participants aux séminaires. Les formateurs étant pour la plupart juristes praticiens ou enseignants ont eu tendance, tel que cela se dégage des rapports, à débattre davantage avec les professionnels de la justice. La technicité du débat a dû avoir pour effet d'exclure ceux, par ailleurs nombreux, qui n'avaient pas les pré - requis. Les rapports d'évaluation journalière produits par les participants indiquent toutefois que les formateurs ont chaque fois essayé d'ajuster leur discours au niveau de la catégorie la moins informée de l'auditoire.

Le va-et-vient constant qu'imposait l'exercice a dû avoir des répercussions sur la maîtrise du calendrier des séminaires ou tout au moins sur la densité et la quantité des informations à livrer.

2. Certains partenariats utiles n'ont pas par ailleurs été noués. Le projet aurait gagné à s'arrimer aux réseaux confessionnels (catholique et protestant) et aux collectifs

d'ONG locales pour rayonner sur l'ensemble de la zone d'intervention. Les animateurs de ces réseaux que nous avons interrogés, reconnaissent pourtant que les activités du projet ne faisaient en rien concurrence ou double emploi avec leurs propres activités. Le réseau catholique déclare avoir été impliqué de façon timide, qu'il aurait apprécié un partenariat institutionnel dans le cadre de ce projet. Le partenariat souhaitable par l'Eglise Catholique locale est ainsi décrit par le Directeur de la commission diocésaine justice et paix : “ Nous avons des antennes locales, les commissions paroissiales et de secteur et les Nyumba Kumi dans les localités. Si un partenariat formel existait, nous aurions organisé conjointement les activités, dressé ensemble les listes de participants aux sessions et relayé les actions de RCN Justice & Démocratie à la base”

3. Les activités du projet, quoique impliquant des personnes provenant de diverses localités de l'Ituri, se sont concentrées sur les cités de Bunia et Mahagi qui, aux yeux de plusieurs personnes, n'étaient (pas) plus des zones à problèmes. Des spectacles organisés à Aru et Irumu, de même que des séances de vulgarisation du droit foncier et du droit pénal impliquant les autorités locales au niveau le plus bas (localités, villages) auraient certainement permis un plus grand rayonnement du projet. On fait du reste remarquer à propos du choix des personnes formées que ce ne sont pas celles qui sont quotidiennement en contact avec les masses populaires, et qui gèrent au quotidien les multiples problèmes qu'elles posent, qui ont été ciblées et formées.
4. La documentation et les modules produits par les formateurs n'ont pas, d'après certains témoignages, été disponibles à temps. Ceci aurait pourtant facilité une meilleure assimilation des enseignements et constitué un guide pour les structures relais et les gestionnaires locaux.
5. A propos des modules, au lieu de demander à chaque formateur de produire son module, il eût été plus pratique et cela éviterait de contradictions entre formateurs d'avoir un module unique qui servirait de support de base à la formation. Quitte à ce que dans l'exécution du dit module, chaque formateur y apporte une note personnelle en fonction de son expérience et de ses connaissances.
6. Pour conserver la mémoire du projet, des rapports ont été exigés tant de l'équipe du projet que des formateurs. Ces rapports sont hélas de qualité inégale et n'informent pas toujours ou assez sur les discussions qui ont eu lieu et les positions arrêtées. Ces rapports devraient pourtant constituer des documents de référence pour évaluer la

fidélité des professionnels de la justice et des opérateurs fonciers à “ce qui a été discuté et convenu”.

7. La discussion autour des dispositions à envisager relativement au retour des déplacés a été marginale au cours de la mise en œuvre du projet, alors qu’il s’agissait d’une dimension importante dans la motivation de celui-ci. Les formateurs ne sont pas manifestement arrivés à briser la glace pour permettre des échanges ouverts et francs entre les participants sur le sujet.

## **CHAPITRE III. : EVALUATION DE L'EFFICIENCE DU PROJET**

La mise en œuvre du projet a nécessité l'implication de diverses ressources dont le personnel, le matériel et les finances. L'utilisation optimale de ces ressources est, cela va de soi, une des conditions de succès du projet.

### **3.1. Structure opérationnelle de mise en œuvre du projet**

La mise en œuvre du projet a impliqué trois types d'acteurs, le personnel du projet, les consultants formateurs et des partenaires du projet agissant comme relais.

#### **3.1.1. Le personnel du projet**

Six personnes ont assuré la mise en œuvre du projet. Il s'agit du (de l') :

- Coordonnateur du projet,
- Chargé de projet « appui institutionnel »,
- Chargé de projet sensibilisation,
- Chargé de projet en capitale,
- Assistante du coordonnateur,
- Assistante de projet.

Toutes ces personnes étaient liées à RCN Justice & Démocratie par un contrat de travail à durée déterminée, auquel était joint un job description précis. Il ressort des rapports d'activités du projet que mensuellement chaque intervenant devait produire un rapport sur ses prestations. Les rubriques des rapports sont suffisamment informatives sur la nature des activités, le calendrier de réalisation, les effectifs de population atteints, et la quantité des matériaux distribués.

L'équipe était pluridisciplinaire avec une représentation plus forte des juristes en raison de la nature du projet. Elle était en effet constituée de 4 juristes, un économiste et un agronome. Elle aurait certainement gagné à bénéficier des services d'un anthropologue pour documenter des situations qui pourraient ne pas retenir l'attention des juristes.

La distribution des rôles recouvrait toutefois les aspects centraux du projet à savoir les formations, l'appui institutionnel, la sensibilisation et la gestion de la logistique.

Par ailleurs, un certain équilibre a été respecté dans la prise en compte du genre.

### **3.1.2. Les consultants – formateurs**

Quatre consultants – formateurs ont assuré les formations et sessions de suivi des formations données. Il s’agit de trois magistrats et d’un professeur de droit des biens, tous riches d’une longue expérience professionnelle.

Chacun des consultants a passé un contrat de service avec RCN Justice & Démocratie précisant ses droits et obligations. Au titre de ces obligations, chacun devait produire un module servant de support pédagogique et, à la fin de la formation, un rapport d’évaluation. La structure de ce rapport était uniforme : le canevas était imposé par la coordination du projet. Il y a lieu de relever ici que les exigences par rapport au contenu des rapports de formateur et à la préparation pédagogique, n’ont pas été assez clairement exprimées. Si bien que les rapports sont de qualité inégale et que les formateurs se sont passés parfois de produire une fiche de préparation.

### **3.1.3. Les structures – relais**

Pour disséminer les enseignements du projet, divers acteurs ont été mis à contribution. Il s’agit de (s) :

- Troupes théâtrales,
- animateurs radio,
- Orchestres musicaux,
- Personnes – ressources.

Ces différents acteurs opéraient déjà dans la région, bien avant le projet. Il ne s’agit donc pas de structures opportunistes. La collaboration avec le projet se déroule, d’après le témoignage de Joël, acteur de théâtre, comme suit : « RCN Justice & Démocratie propose un thème. L’orchestre ou la troupe compose la chanson ou les dialogues selon le cas qu’il soumet à RCN Justice & Démocratie pour appréciation et correction. C’est sur la base du texte approuvé que nous montons le spectacle ».

Il y a lieu de relever toutefois que ces groupes culturels n’ont pas d’encadreur artistique. Mais l’enthousiasme des acteurs est incontestable.

## **3.2. Ressources mises en œuvre pour la réalisation du projet**

### **3.2.1. Documentation et instruments de sensibilisation**

Divers outils ont été mis à la disposition des destinataires directs et indirects du projet. Il s'agit de la documentation juridique, des dépliants et affiches, et des modules de formation.

La documentation a été remise sur une base essentiellement individuelle. Des ouvrages ont été cependant remis aussi à des services. Pour éviter une dispersion des moyens, il eut été intéressant de mettre sur pied deux centres de documentation attachés l'un au tribunal de Grande Instance ou au Tripaix, l'autre au bureau du district. Ceci aurait permis de contrôler la circulation de cette documentation et de s'assurer qu'elle va servir dans la zone d'intervention du projet.

Pour le Président du TGI de Bunia toutefois, l'idée d'une bibliothèque centrale serait meilleure à condition que celle – ci soit proche du lieu de travail des magistrats. Des déplacements incessants vers une bibliothèque éloignée nuiraient à la concentration lors de la rédaction des jugements.

Comme l'ont souhaité également de nombreux autres magistrats, le projet leur faciliterait davantage le travail en leur prenant des abonnements à des revues juridiques et en leur procurant chaque année un bulletin des arrêts de la Cour Suprême de Justice.

Des affiches et dépliants ont été également distribués par dizaines de milliers en quatre langues à savoir le français, le kiswahili, le lingala et l'alur. Ces affiches et dépliants ont constitué des supports de travail pour les structures – relais.

### **3.2.2. Des modules de formation**

Deux modules de formation préparés par les formateurs, ont été remis aux participants. Un troisième module qui synthétise et prolonge les deux modules précédents est en cours d'élaboration. Conçu sur la base d'une analyse des besoins faits avec et par les acteurs locaux, ces modules sont élaborés avec un souci pratique d'apporter des réponses à des problèmes concrets.

Ces modules ont hélas focalisé l'attention sur le droit foncier, faisant des modes de résolution pacifique des conflits un aspect marginal alors qu'il s'agit d'un des axes prioritaires du projet. Ces modules devraient par ailleurs constituer de véritables mémentos pour les personnes formées.

Relevons également que la formation adressée aux greffiers et secrétaires des parquets aurait dû s'appuyer aussi sur un support disponible.

### **3.2.3. Du cadre et des facilités de travail**

Le cadre physique de travail dans lequel le projet s'est développé, était sain et serein. Des équipements et fournitures de bureau étaient disponibles. Un générateur de courant électrique a assuré la continuité du travail de l'équipe de mise en œuvre suppléant ainsi aux défaillances du système local de fourniture de l'électricité.

De même la mobilité de l'équipe a été assurée tant pendant les moments d'intense activité que pendant les jours ordinaires consacrés à la préparation desdites activités (contacts divers, réservations, etc.). Même à Mahagi où l'équipe de réalisation du projet ne pouvait se rendre qu'en avion, un véhicule était mis à disposition pendant la durée de la formation.

Les formateurs pour leur part attestent dans leurs rapports d'évaluation avoir bénéficié des conditions optimales de travail. Les salles étaient propres et aérées, le matériel didactique disponible et les conditions d'hébergement très bonnes au regard des standards du lieu.

### **3.2.4. De la gestion du temps**

Les activités ont fait au démarrage l'objet d'une planification mensuelle arrêtée de façon concertée par l'équipe de réalisation. Plus tard, un planning sur une période relativement longue a été élaboré permettant aux différents intervenants d'organiser leurs agendas. Outre le rapport mensuel d'activité, chaque activité en particulier faisait l'objet d'un rapport ad hoc. Ce qui a permis un monitoring rigoureux des activités du projet.

### **3.2.5. Des ressources financières**

L'efficacité des ressources financières devra être analysée lors d'un audit ad hoc. Il apparaît toutefois que le projet a bénéficié des moyens financiers adéquats, ce qui lui a permis de réaliser en nombre toutes les activités prévues et même d'en rajouter. En effet, le projet a offert une assistance juridique « gratuite » à certaines personnes nécessiteuses qui l'ont sollicité. Aussi, un soutien, quoique modeste, a été apporté à des ONG qui relayaient son programme de vulgarisation du droit foncier.

## **CHAPITRE IV. : EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET**

### **4.1. Indicateurs utilisés pour apprécier l'impact des activités**

Il serait difficile de quantifier l'impact d'un projet comme celui – ci. D'autre part, le fait que les activités aient été réalisées telles que prévues, ne préjuge pas des changements entraînés par le projet. Certes, l'utilité et la pertinence du projet ont été unanimement reconnues. Mais le projet a – t – il induit des changements comportementaux ou autres ? Quels outils utiliser par ailleurs pour apprécier ces changements ?

Pour notre part, nous avons arrêté huit critères d'appréciation de l'impact du projet à savoir :

1. La nature et l'intensité des conflits fonciers,
2. la persistance ou non des situations explosives,
3. les initiatives récentes de recherche de la cohabitation pacifique,
4. l'attitude des populations vis – à – vis des décisions de justice,
5. la preuve des droits fonciers,
6. les modes d'acquisition des droits fonciers,
7. la capacité d'objectivation des conflits par les leaders locaux (personnes – ressources),
8. le retour sans incident des déplacés.

### **4.2. Changements comportementaux observables à l'issue du projet**

#### **4.2.1. Nature et intensité des conflits fonciers**

Une des hypothèses fortes du projet était que l'amélioration de la gestion foncière aurait pour effet d'une part de réduire l'intensité des conflits fonciers et / ou de modifier leur nature, d'autre part de rapprocher les solutions apportées localement aux litiges fonciers des dispositions légales.

Un rapport de formateur renseigne à cet égard qu'au terme d'une session de suivi, il est ressorti des échanges que « la nature et l'intensité des litiges fonciers n'avaient pas changé et que les solutions de bon sens visant à restaurer l'harmonie sociale étaient préférées aux solutions légales. D'où un recours systématique à la conciliation ».

A propos de la nature de ces conflits, on relève que, comme autrefois, les gens se plaignent généralement des atteintes à leurs droits fonciers, spoliations, destructions



méchantes, occupations illégales et des menaces consécutives à ces situations. Le nombre des dossiers portés devant le tribunal a toutefois diminué. Les litiges fonciers sont davantage réglés par des voies extra – judiciaires.

Un changement est observable toutefois au niveau des classes d'âge et des catégories sociales qui saisissent le tribunal. D'après le Président du Tripaix de Mahagi, « ce sont généralement les vieux qui se plaignent ou contre qui on se plaint. De plus en plus de femmes saisissent aussi le tribunal. Mais la plupart des plaintes sont le fait des hommes, généralement des petits paysans.

Au cœur des conflits, déclare le Président du Tripaix, persiste une « mauvaise conception quant à qui appartient la terre. La population pense que la terre appartient aux ancêtres. Quand nous faisons des descentes, ils nous montrent des tombes. Cette référence fait que les gens sont très attachés à la terre et ne conçoivent pas qu'un non membre du groupe acquiert des droits sur la terre à titre perpétuel et que ces droits leur soient opposables ».

Autant dire qu'il y a encore des résistances structurales qui rendent inévitables les malentendus et donc des conflits entre les différentes catégories sociales en Ituri.

#### **4.2.2. Persistance des situations explosives**

Des situations explosives persistent dans certaines parties du district, notamment à Ariwara, à Kobu, à Nyankunde, à Djukot, à Angal, etc. Le problème semble procéder de la difficile transition des conceptions traditionnelles du rapport au sol aux conceptions modernes.

#### **4.2.3. Ouverture au dialogue et initiatives locales de pacification**

Si le projet n'a pas ramené la paix en Ituri, il contribue néanmoins et de façon substantielle à lui donner des assises solides, à la rendre durable.

« Avant RCN Justice & Démocratie, nous a expliqué le Président de la Société Civile de Mahagi, il y avait un mouvement des conférences, des commissions de cohabitation pacifique, etc. RCN Justice & Démocratie a apporté une nouvelle touche : la question foncière. Si on respecte la propriété de chacun, la paix sera durable en Ituri ».

De nouvelles initiatives de pacification ont vu le jour grâce à l'action du projet. La multiplication de ces initiatives de paix à la base offre des perspectives rassurantes quant à

l'avenir de la paix. Il faudrait toutefois articuler celles – ci avec les interventions au sommet qui impliquent exclusivement les leaders locaux.

#### **4.2.4. Attitude des populations vis – à – vis des décisions de justice**

L'attitude des populations vis – à – vis des décisions de justice semble également avoir quelque peu évolué. De l'univers étrange et inaccessible qu'était le tribunal, on est passé vers des perceptions moins stéréotypées et plus positives grâce aux journées portes ouvertes et aux émissions radio. La population, quoique demanderesse encore de formation, est globalement informée sur les méandres de la justice, sur son fonctionnement. Cependant, vis – à – vis des décisions rendues par les tribunaux en matière foncière, la population se montre résolument hostile, lorsque le juge fait rigoureusement application de la loi foncière.

Il semble par ailleurs, d'après le Directeur de la Caritas Mahagi, qu'au début les gens s'adressaient beaucoup au Tripaix. Pour le moment, ils se montreraient plutôt hésitants.

#### **4.2.5. Evolution des modes de preuve des droits fonciers**

Avec la mise en œuvre du projet, on peut observer un changement au niveau des modes de preuve des droits fonciers. Comme le renseignent les rapports des formateurs, les personnes formées reconnaissent que la multiplication des titres crée inutilement la confusion et que les actes qu'ils délivrent n'ont aucune valeur juridique. Quand bien même il y aurait encore des récalcitrants, un fait est acquis : il y a une conscience partagée de l'importance d'avoir des titres reconnus et délivrés par l'autorité compétente.

#### **4.2.6. Modes d'acquisition des droits fonciers**

La conscience de l'utilité des titres reconnus ne semble cependant pas avoir influé énormément sur les procédés d'acquisition des terres. Il semble que ces procédés sont restés assez largement informels. On recourrait très marginalement aux procédures légales.

Ceci pourrait s'expliquer notamment par l'éloignement des services gestionnaires du domaine, le coût de la procédure et l'ambiguïté du statut foncier des chefs coutumiers.

#### **4.2.7. Renforcement de la capacité d'objectivation des problèmes par les leaders locaux**

Les tendances belliqueuses sont manifestement entrain de reculer dans la zone d'intervention du projet. Celui – ci a induit de nouvelles attitudes. Au lieu de réfléchir en termes d'expulsion ou d'élimination de l'autre, on en vient à rechercher des alternatives plus apaisantes. A propos des milices tribales en Ituri, les chefs coutumiers ont par exemple reconnu lors d'un « focus group », que ces groupes instrumentalisaient la question foncière, mais étaient au service d'autres objectifs.

Les mêmes chefs ont fait observer que les séminaires leur ont appris ce qu'ils n'étaient pas habilités à faire, sans leur dire quelle réponse réserver aux demandeurs des terres qui ne peuvent pas accéder aux titres légalement reconnus.

Il y a là manifestement un souci de compréhension et de rationalisation des solutions. Dans ce sens du reste pour résoudre les problèmes fonciers découlant de la croissance démographique et résoudre la question des déplacés, les chefs d'Angal et Djukot encouragent les gens à coloniser les terres de réserve à Angal II et Djukot II ». Pour sortir de l'impasse s'interrogeait un chef, ne pourrait – on permettre aux chefs de collectivité de lotir des collines à l'instar des paysans et accorder des lots aux familles déjà installées et aux déplacés de retour dans les chefferies surpeuplées ?

Cette capacité d'objectivation des problèmes est à mes yeux, un des impacts majeurs du projet. Le projet a suscité un esprit de créativité « institutionnelle » qui était jusqu'à présent obscurci par des traditions enracinées et l'habitude d'obéir.

## **CHAPITRE V. : EVALUATION DE LA VIABILITE ET LA DURABILITE DU PROJET**

### **5.1. Pérennité des actions du projet au terme du financement extérieur**

Il est évident que le financement extérieur était indispensable pour la réalisation du projet. A l'état actuel toutefois, nonobstant l'atteinte quasi – totale des résultats, le projet présente encore le faciès d'un chantier inachevé. Le projet a en effet suscité de nouvelles demandes qui appellent la même attention que celles exprimées autrefois par les destinataires du projet.

L'arrêt du financement à ce stade serait hautement préjudiciable au projet dans la mesure où les fondements de l'édifice et les gros œuvres solidement posés aujourd'hui risquent de s'altérer progressivement si le chantier n'est pas achevé. En d'autres mots, les acquis actuels du projet risquent de se flétrir, et les actions de s'arrêter en chemin si un nouveau financement n'est pas rapidement trouvé. Un effort supplémentaire des bailleurs de fond est requis pour la pérennité des actions du projet.

Après cette phase de consolidation des acquis du projet, j'estime pour ma part que l'arrêt des financements ne pourrait plus causer de graves préjudices au projet. L'arrêt des financements entraînera, certes, un ralentissement, voire l'abandon de certaines activités, particulièrement les plus onéreuses comme les formations et la distribution d'ouvrages. Les activités de sensibilisation par contre pourraient après cette seconde phase se poursuivre sans difficultés. Le réseau des partenariats que le projet a suscité, pourrait continuer à agir moyennant un soutien relativement limité. Il sied de souligner que la plupart de ces partenaires sont des acteurs institutionnels qui sont eux – mêmes en contact avec d'autres structures ou bailleurs de fonds. Ces partenaires pourraient inscrire dans leurs propres programmes d'activités des volets du projet mis en œuvre par RCN Justice & Démocratie.

On pourrait dire que les mécanismes de durabilisation des activités du projet étaient globalement intégrés dans la stratégie de celui – ci.

Au demeurant le partenariat institutionnel que la commission diocésaine justice et paix souhaite, constituera une opportunité spéciale permettant de pérenniser les actions du projet. Comme le déclare l'Abbé Directeur de la commission :

« Nous avons des relais dans tous les coins et RCN Justice & Démocratie aurait pu en s'appuyant dessus atteindre un plus grand nombre et faire un travail plus approfondi. Pour la continuité de l'action de RCN Justice & Démocratie, l'implication de ces personnes –

ressources était plus que nécessaire. Si celles – ci ont déjà été formées, elles peuvent sans que nous ayons à intervenir, prendre en charge des conflits avant qu'ils ne dégènèrent ».

## **5.2. Reproductibilité des acquis du projet**

Le projet à travers ses énoncés de base serait pertinent pour d'autres provinces de la RDC. Les objectifs, les activités et la stratégie du projet pourraient être reconduits au Nord – Kivu, au Sud –Kivu et au Nord – Katanga pour désamorcer certaines situations qui condensent de la violence à l'état potentiel. Ces provinces présentent mutatis mutandis le même profil au plan des rapports sociaux et inter - sociaux : densités démographiques élevées, économie essentiellement agro – pastorale, conflits récurrents entre communautés, fortes traditions « féodales », proximité avec des Etats qui interfèrent dans les affaires locales,...

## CHAPITRE VI. : EVALUATION DE LA COHERENCE GLOBALE DU PROJET

Dans ce chapitre, nous allons revenir sur les objectifs, la stratégie, les moyens et les résultats pour vérifier s'il y a eu adéquation entre eux et si l'atteinte des objectifs est optimale.

Le projet, rappelons – le, s'assignait comme objectif général de renforcer la paix sociale en Ituri par une meilleure résolution des conflits fonciers. Spécifiquement le projet voulait offrir aux déplacés internes de l'Ituri une sécurité juridique et matérielle en matière foncière et pénale.

Un tel objectif est très ambitieux, dans la mesure où les facteurs responsables de la crise en Ituri sont complexes et interdépendants. L'atteinte de l'objectif requerrait d'agir cumulativement sur ces différents facteurs. Le projet a levé l'option d'agir sur un facteur essentiellement, à savoir le facteur foncier. Un tel choix ne manquait pas de pertinence, car il permettait de toucher l'ensemble des rapports politiques, sociaux et économiques qui se construisent autour de la maîtrise du sol et de la circulation des droits sur le sol. Le séisme dans ces rapports a provoqué de fortes convulsions dans la société iturienne ; dont les violences et les déplacements forcés des populations n'en constituent que des épiphénomènes.

Il était en conséquence impérieux de s'intéresser aux acteurs qui d'une façon ou d'une autre participent à la gestion des ressources foncières et à l'arbitrage des différends résultant de la circulation des droits sur la terre. La stratégie du projet a été idoine dans la mesure où elle a mis en rapport non seulement les responsables des services, les territoriaux et les autorités coutumières, lesquelles s'adjugent des compétences foncières sans égard aux dispositions légales, mais aussi ces derniers acteurs avec les leaders de la société civile porteurs des aspirations des masses au changement.

Les moyens mis en œuvre ont été affectés à la réalisation des activités de façon également optimale. En quantité toutes les activités ont été exécutées suivant un calendrier rigoureux et maîtrisé. Ce qui a permis d'atteindre globalement les résultats. Les groupes cibles du projet continuent cependant à exprimer des attentes en terme de renforcement des capacités. Les politiciens et militaires notamment souhaiteraient que des séminaires particuliers et largement participatifs soient organisés sur le droit et la procédure pénale militaires. Les magistrats sont demandeurs à la fois de recyclage et de documentation. Les greffiers sollicitent des guides pratiques et des formations pour les unités nouvellement engagées. La grande masse réclame des (in)formations sur les procédures, judiciaires et le droit de la famille. Bref, si l'on peut dire que le projet a atteint des résultats, il n'en demeure pas moins que les attentes – peut être nées en raison du projet – ne sont pas totalement satisfaites.

Le projet devait impulser une dynamique nouvelle visant la réforme de la législation foncière laquelle reste équivoque sur les points relatifs au régime des terres rurales, à l'autorité gestionnaire de ces terres et à la nature des droits des exploitants paysans. Si cette activité avait été réalisée, on aurait conclu que réellement la boucle a été bouclée.

Cependant, l'atteinte des résultats ne devrait pas rapidement être assimilée à l'atteinte des objectifs. On peut en effet constater que, malgré les évolutions positives récentes, la paix reste fragile en Ituri et que le retour des déplacés rencontre encore un certain nombre d'obstacles que le projet essaye prudemment, pour ne pas dire timidement, de lever. Un investissement important est toutefois réalisé pour faire reconnaître par tous les droits au retour des déplacés et le respect de leurs droits fonciers et immobiliers.

## **CHAP. VII. : LES LEÇONS DE L'EXPERIENCE**

### **7.1. Le projet : une réelle opportunité ?**

Une double opinion contradictoire est exprimée par rapport à l'occurrence et à l'opportunité du projet :

Pour la plupart des gens, le projet est présenté comme un cierge allumé dans une très grande salle obscure. Un petit rayon est éclairé ; un deuxième cercle aussi réduit est dans la pénombre ; la plus grande partie de la salle demeure dans l'obscurité, mais peut percevoir et situer le point lumineux. En d'autres mots, tout le monde sait qu'il existe des lois qui protègent chacun contre l'arbitraire et les exactions, mais seule une petite poignée connaît le contenu de ces lois et est capable de les mobiliser pour se défendre.

Pour d'autres, le projet aurait du avoir un caractère préventif. Aux yeux de ceux-ci, le projet se présente comme un personnage qui entreprend d'apprendre les règles de l'hygiène à quelqu'un qui est déjà gravement affaibli par la dysenterie. Comme l'ont déclaré respectivement le Président de la société civile et l'Administrateur du Territoire de Mahagi, " RCN Justice & Démocratie est arrivé pour nous apprendre la prévention de la maladie, alors que nous étions déjà souffrants. Il aurait été souhaitable que RCN Justice & Démocratie vienne bien avant ; ça nous aurait évité la catastrophe en Ituri ; puisque le conflit ici est basé d'abord sur la terre"

Quoi qu'il en soit l'initiative est jugée heureuse. "Grâce aux formations reçues, nous avons réglé beaucoup de conflits, a déclaré l'Administrateur de Territoire de Mahagi. Mon souhait et qui est partagé par beaucoup d'autres, est que RCN Justice & Démocratie vulgarise davantage le code foncier et le code pénal. Il faut aussi aller au-delà des territoires ciblés. Il faut aller à ARU aussi "

### **7.2. Problème foncier et violences en Ituri : une fatalité ou un prétexte ?**

L'opinion courante établit une causalité entre la gestion foncière et les conflits récurrents en Ituri. Ceci serait particulièrement vrai dans les zones surpeuplées comme à Djugu et à Irumu. La situation de Djukot et Angal en territoire de Mahagi semble cependant contredire cette assertion. Ces collectivités sont surpeuplées, mais n'ont pas été le théâtre de violences massives qu'on a connu ailleurs dans le district. Par ailleurs, cette hypothèse n'explique pas la bipolarisation ethnique du conflit en Ituri.



Pour certains observateurs privilégiés de Bunia et Mahagi, la question foncière n'a été qu'un prétexte et non la cause majeure des conflits en Ituri. Le Président de la société civile de Bunia nous a déclaré notamment ce qui suit : " Parmi les causes des conflits en Ituri, il y a entre autres le problème foncier qu'on a mis en avant. Il est vrai qu'on s'est rendu compte après que ce n'était pas le vrai problème. Au moins cela a servi comme astuce pour poser tous les problèmes qu'il y avait ici en Ituri".

En effet, les personnes interrogées reconnaissent presque unanimement qu'il y a pas de pénurie de terre en Ituri. Il n'y a pas eu non plus expropriation d'une communauté par une autre, encore moins un déséquilibre dans l'occupation de l'espace agricole. S'il existe un problème foncier, on semble en faire une question idéologique, laquelle se décline en une opposition des titres sur la terre. On oppose des titres mystiques, à savoir les droits ancestraux, à des titres modernes brandis par les classes riches de la société iturienne qui sont essentiellement Hema. Ces derniers ont, dit-on, la loi de leur côté, mais cette loi est récusée par les Lendu lesquels considèrent que celle-ci ne vaut pas face à des droits consacrés par la tradition.

Sur le même registre de l'idéologie, les Hema que nous avons interrogés ramènent le problème de l'Ituri à une simple question de jalousie. Ils présentent les Lendu comme des personnes peu entreprenantes et envieuses. Le problème de terre que poseraient ces derniers n'est à leurs yeux qu'un prétexte pour déposséder ceux qui travaillent, qui sont dynamiques, c'est-à-dire les Hema.

D'aucuns estiment que le caractère envieux qu'on semble reprocher aux Lendu, procéderait précisément du déséquilibre dans l'occupation de l'espace entre agriculteurs Lendu et éleveurs Hema. Le rapport des responsables des services techniques contredit cette thèse. Ces derniers confirment que l'espace est dans sa grande partie occupée par l'agriculture. Le déséquilibre tant décrié, estime l'Inspecteur de l'agriculture, ne correspond pas à la réalité.

Au demeurant, il semble que dans la plupart des cas, les conflits fonciers sont à l'intérieur d'une même communauté. Ces conflits intracommunautaires ne dégénèrent cependant pas dans des violences massives. Ils peuvent entraîner des violences mais celles-ci restent limitées aux personnes concernées.

Lorsque par contre un conflit oppose des personnes appartenant à des communautés différentes, spécialement Hema et Lendu, les violences qu'ils entraînent, prennent un caractère massif. En ce cas, il semble que tout le monde coalise avec les protagonistes sans chercher à savoir qui a raison et qui a tort, le souci étant pour les uns et les autres de défendre

le sien. Le conflit, qui est à l'origine un conflit interpersonnel, prend alors un caractère intercommunautaire et des propositions inattendues.

S'il est vrai qu'il n'existe pas un lien univoque entre le foncier et les conflits récurrents en Ituri, tout le monde est unanime cependant qu'il existe un problème de gestion des terres. Les conflits interpersonnels auxquels il donne lieu, offre l'occasion aux gens, surtout lorsque les protagonistes appartiennent à des communautés différentes de régler d'autres problèmes qui ne sont pas explicitement évoqués. On prend en fait prétexte du conflit pour redéfinir de nouveaux équilibres entre communautés.

«Il y avait, déclare le Président de la société civile de BUNIA, depuis longtemps des tensions. La guerre est venue exacerber les choses. Les gens estiment qu'ils peuvent maintenant récupérer des terres dont ils ont été dépouillés. On récupère même les terres qui ont fait l'objet de jugement». Et renchérissant, il stigmatise les concessions : « Il y a, dit-il, des citoyens qui ont acquis des fermes. Autour de ces fermes, la population a augmenté et elle ne comprend pas que des terres restent en friche, alors qu'ils en ont besoin. Ils envahissent ainsi les concessions et résistent plus tard au déguerpissement.

Force est de reconnaître au regard de ce témoignage qu'il existe bel et bien un problème de management des ressources foncières en Ituri. Si les conditions de mise en valeur et d'entretien de celle-ci, préalables à l'obtention ou au renouvellement du certificat d'enregistrement étaient respectées, on aurait certainement évité beaucoup de situations déplorables en Ituri. De même l'équivoque relative au régime juridique des terres coutumières était levée, les nombreux conflits qui cycliquement endeuillent les familles en Ituri et poussent les gens sur le chemin de l'exil, seraient éradiqués. D'où alors l'adéquation de la démarche de RCN Justice & Démocratie qui a visé d'une part à populariser la solution légale aux conflits fonciers et d'autre part à mettre en évidence la difficulté de cohabitation entre la législation et les pratiques inspirées de la coutume ou les pratiques nouvelles nées en raison de la conjoncture.

Ce qui est récusé et à juste titre, c'est la causalité établie entre le foncier et les violences en Ituri. En d'autres mots, l'application rigoureuse de la loi foncière ne mettra pas fin aux violences en Ituri et à sa cohorte des malheurs. En dehors du problème foncier, nous confie l'Abbé Michel, Directeur du centre universitaire de Mahagi, les gens étaient déjà frustrés par beaucoup d'autres choses. Il faudrait rechercher dans le fonctionnement de la société, le contrôle des appareils de pouvoir et les rapports de production entre la petite bourgeoisie Hema et les Lendu, les causes des conflits en Ituri. La manipulation politique, les

interférences externes etc., tout cela entre en ligne de compte, à un deuxième ou troisième degré”. En somme, le couple foncier - conflit en Ituri n’est ni une évidence ni une fatalité.

### **7.3. La justice : entre légalité et légitimité**

Ce témoignage du Président du Tribunal de Grande Instance de Bunia est on ne peut plus évocateur :

“ J’ai souvent de vieux dossiers qui ont été tranchés en faveur des titulaires des certificats d’enregistrement, des certificats obtenus parfois sans tenir compte des droits des communautés locales. Mais alors cette personne qui n’a pas suivi la procédure d’enquête préalable à la concession, oppose son certificat aux paysans et demande leur déguerpissement. Le Tribunal lui donne raison parce que légalement, c’est lui qui a le titre valable, le certificat n’ayant pas été attaqué en faux ou en nullité. En fait, c’est pendant le procès qu’on apprend des paysans qu’ils n’ont jamais été interrogés au moment de l’établissement du certificat. Et donc l’enquête préalable à la concession n’a pas été faite.

Le jugement rendu est signifié aux paysans lesquels n’interjettent pas appel dans le délai de la loi. Maintenant le jugement est devenu définitif. Moi comme chef de juridiction, je suis conscient qu’exécuter ce jugement, c’est réveiller la guerre ici en Ituri. Mais je suis juge. Et en tant que tel, mon devoir, c’est de dire le droit. Comme juge et par définition legaliste, je suis obligé de m’incliner devant l’autorité de la chose jugée.

Mais comme personne avertie sur les enjeux du lieu, sur la délicatesse de la situation, je ne peux pas me permettre d’exécuter ce jugement.

En revanche, j’essaie de susciter une tierce opposition pour donner à l’affaire une solution apaisante. On a en effet un problème de conscience pour exécuter ou faire droit à certains titres qui préjudicient manifestement les paysans victimes.

Dans un autre contexte, lorsqu’il nous apparaît, même ici au tribunal, qu’un dossier risque d’évoluer vers un grand conflit d’intérêt opposant des communautés, nous demandons aux parties, parallèlement à l’action judiciaire, de trouver un compromis. Car après tout, en matière civile, les parties sont maîtres de la procédure”.

En même temps que le juge vacille entre la légalité et la légitimité de sa décision, l’attitude des populations vis-à-vis de la justice des tribunaux le force à privilégier le second souci au premier.

“La population, nous confie le Président de la Société Civile de Mahagi, n’accepte pas de se soumettre à ces décisions. On respecte plus volontiers les décisions des vieux sages.

L'inconvénient des décisions judiciaires, c'est qu'elles ne s'imprègnent pas de la réalité du lieu. Les enquêtes ne visent pas à reconstituer l'histoire de la parcelle disputée pour savoir qui sont les véritables ayant - droits.

L'autorité du certificat n'est acceptable que si la personne a suivi toute la procédure. Celle-ci, si elle commence sur le terrain, tout le monde étant informé, tous ceux qui peuvent donner des renseignements consultés, à ce moment là, le certificat ne peut pas poser de problème. Mais lorsque quelqu'un vient surprendre les gens au village avec un certificat d'enregistrement, là ça pose un problème. Les gens n'acceptent pas ce certificat ».

Il se dégage de tous ces témoignages que l'instrument légal doit être manipulé avec la plus grande circonspection pour éviter des réactions hostiles. L'effort du juge doit consister à dire le droit à la lumière des faits sans rien négliger et sans céder complaisamment devant les titres brandis par les parties.

#### **7.4. La justice : un maillon de la chaîne de la violence ?**

Les décisions de justice qui reconnaissent l'autorité du certificat face aux droits ancestraux vantés par les paysans, sont souvent reçues par ces derniers comme une injustice. Les paysans considèrent en effet leurs titres non écrits comme valables, voire plus valables que les droits que confère le certificat d'enregistrement. Or le tribunal est d'un avis contraire. Deux types de scénario se présentent souvent et dégénèrent dans des violences massives :

1. Un concessionnaire fait enregistrer à son nom des terrains des villageois, le tribunal lui fait droit au regard de son titre et décide l'expulsion des paysans lesquels protestent de la décision et font obstacle à son exécution. Saisi à nouveau pour rébellion et occupation illégale des terres, le tribunal condamne pénalement les paysans « récalcitrants » et ordonne le déguerpissement. La partie triomphante fait alors appel à la force publique pour exécuter le jugement. La police rencontre une résistance et alors ça dégénère. « Il y avait, me confie l'Abbé Michel, beaucoup de conflits de ce type au tribunal et qui étaient systématiquement tranchés à l'avantage des concessionnaires ».
2. Des vaches d'un éleveur Hema broutent dans le champ d'un paysan Lendu. Révolté, ce dernier blesse les bêtes à la machette. Après, il est surpris, me dit – on, de voir que c'est lui, la victime de ces destructions méchantes des cultures, que la police vient chercher. On l'arrête alors qu'aux yeux des membres de sa communauté, c'est lui la victime. Tout le village est alors en émoi : « c'est lui qui perd ses cultures, et c'est

encore lui qu'on vient arrêter, simplement parce que son adversaire a de l'argent et qu'il peut corrompre ».

Nombreux sont ceux qui établissent le lien entre les « mal jugés » et les explosions de violence en Ituri. Dans bien des cas toutefois les paysans crient au mal jugé, alors que le juge a bien dit le droit. Ceci dit, le droit qu'il dit n'est pas perçu comme une solution juste. Cette justice fondée sur des procédures rigoureuses, et de modes de preuve rigides, est tout – à – fait ésotérique et ne peut, telle qu'elle est rendue et perçue actuellement, participer à une paix sociale.

La justice en Ituri a besoin de se (re) crédibiliser en tant qu'instance neutre et impartiale de résolution des conflits. Sans se renier, elle doit éviter de verser dans le juridisme et prendre en compte la complexité des situations sur lesquelles elle a à se prononcer.

### **7.5. Retour des déplacés : agir avec prudence**

Un rapport des formateurs renseigne que les participants au séminaire se sont montrés très réservés voire évasifs sur le sujet du retour des déplacés. « Manifestement, écrit – il, il y a encore des ressentiments refoulés qui empêchent tout effort d'objectivation permettant d'envisager des solutions structurelles ».

Le problème que pose le retour des déplacés a été explicité comme suit notamment : « des Lendu, explique le chef de Division de l'Intérieur, ont profité de la guerre pour occuper des pâturages collectifs enregistrés ou non enregistrés. Ils estiment qu'ils récupèrent ainsi des terres dont ils ont été injustement dépossédés. Ce faisant, ils n'ont pas du tout égard au certificat d'enregistrement délivré à la coopérative des éleveurs de l'Ituri (ACOPELI) sur ces terres.

S'agissant des parcelles résidentielles abandonnées par les éleveurs, celles – ci ont été redistribuées à des déplacés Lendu. Aux éleveurs Hema qui cherchent à rentrer chez eux, les Lendu opposent l'argument qui suit : nos frères ont été chassés de là où vous êtes majoritaires. Maintenant, vous venez récupérer des terres ici pendant que nos frères ne savent où aller ».

Forts des enseignements reçus dans le cadre du projet, des groupes d'éleveurs demandent actuellement aux autorités non seulement d'être réinstallés sur leurs parcelles, mais aussi le déguerpissement des envahisseurs des pâturages collectifs.

Le cas ci – haut relaté ainsi que d'autres mettent en évidence trois types de situations en rapport avec la question des déplacés :

1. Des personnes ont abandonné leurs terres et cherchent à retourner chez elles maintenant que la paix est revenue, mais trouvent ces terres occupées par d'autres.
2. des personnes ont abandonné leurs terres et occupent des terres d'autres déplacés. Ces personnes toutefois ne veulent plus retourner chez elles estimant que le milieu est hostile. Quel est le sort des terres abandonnées par elles ?
3. Des éleveurs déplacés veulent rentrer, mais les pâturages collectifs sont occupés par des agriculteurs. Ils peuvent toutefois accéder à leurs parcelles résidentielles.

Il semble que les déplacés récents de la cité ne posent guère problème. Ceux qui posent problème, ce sont les déplacés ruraux et ceux de 1964. Ces derniers reviendraient du Soudan pour revendiquer des terres qu'ils ont abandonnées depuis plus de 40 ans et qui ont été réattribuées depuis lors. Comme en témoigne le Directeur de la CDJP, la formation de RCN Justice & Démocratie a aidé les chefs à résoudre ce problème. En raison de la durée de l'absence, ils ne sont plus fondés à réclamer. Il y a prescription.

De nombreux cas sont cependant difficiles et délicats. Tel est le cas notamment de Kobu où des originaires ont érigé avec l'autorisation du chef, des maisons en dur sur des parcelles ayant appartenu avant la guerre à des non-originaires et après avoir démolit les constructions de ces derniers. Les victimes se sont plaintes au parquet lequel a émis un mandat auquel le chef local a réagi par une lettre incitant la population à la révolte. Ce dernier estime que lorsqu'il a attribué une parcelle, personne ne peut remettre en cause cette attribution. Cette position du chef est par ailleurs appuyée par les élites intellectuelles de son terroir.

« Si, confie le Président de la Société Civile de Bunia, RCN Justice & Démocratie, le HCR et le comité de liaison arrivaient à résoudre le problème de Kobu, cela permettrait d'avoir une bonne approche de la réinstallation des déplacés ».

En ce qui concerne les situations les plus complexes et les plus riches de violence à l'état potentiel, il serait sage de procéder d'abord à des expériences pilotes pour éviter tout dérapage. En somme, il y a lieu d'être prudent.

### **7.6. Sensibiliser au droit sans déstabiliser un pouvoir arbitraire : mission impossible**

L'entreprise de RCN Justice & Démocratie dans le cadre de ce projet est certes exaltante mais comporte des risques sérieux de malentendu.

A la question de savoir s'ils n'étaient pas contrariés par les enseignements de RCN Justice & Démocratie, les chefs coutumiers ont répondu de façon très ambiguë : « Nous félicitons RCN Justice & Démocratie, expliquent – ils en substance, car il nous a sorti de l'ignorance.

Depuis 1973 jusqu'en 2007, nous n'avions jamais vu ce journal officiel, c'est grâce à RCN Justice & Démocratie que nous avons pu toucher ce livre (sic) et que nous apprenons que le sol et le sous – sol appartiennent à l'Etat. Mais dans cet Etat là, les chefs coutumiers sont dedans (sic), ça nous appartient à nous tous. Tout ce qu'il faut maintenant, c'est de savoir quelle est la limite de nos responsabilités. Nous attendons simplement la loi cadre sur le statut des chefs coutumiers ».

En fait, l'information livrée par RCN Justice & Démocratie va en sens contraire des croyances traditionnelles selon lesquelles la terre appartient au chef. Dépossédés littéralement d'un attribut essentiel de leur pouvoir, les chefs interprètent de façon opportuniste le principe de la nationalisation du sol. Il se repositionne comme des relais de l'Etat propriétaire, et donc habilités en son nom à distribuer les terres.

La population locale elle – même interprète le principe de façon singulière : « la population, explique l'Abbé Eric, pense que comme la terre appartient à l'Etat, elle peut s'installer n'importe où sans devoir recourir aux chefs, alors que ceux – ci pensent qu'ils demeurent les légitimes gestionnaires de leurs terres ancestrales. « La vulgarisation du droit a manifestement pour effet de déstabiliser l'autorité locale ». Le chef de cité de Bunia s'en est indigné particulièrement :

« Ces séminaires étaient utiles mais ont eu des effets pervers : ils diminuent l'autorité des chefs locaux. Certes, RCN Justice & Démocratie a réveillé les gens en leur apprenant comment obtenir une terre. Mais l'autorité des chefs est sapée par l'action du RCN Justice & Démocratie qui risque de conduire à l'anarchie. RCN Justice & Démocratie envoie des personnes non averties qui s'amuse à dire que les chefs n'ont rien à voir avec les transactions foncières, que si vous voulez avoir une parcelle, il faut passer directement au titre foncier ou au cadastre. Ce n'est pas ça (sic). Dire que nous n'avons pas un droit de regard là – dessus, comment nous allons administrer nos gens ? Et puis les fiches parcellaires qu'on nous interdit maintenant de délivrer, ces fiches sont inscrites au budget de l'entité. Tout le budget du district est déjà signé par le Gouverneur. Nous devons l'appliquer. Pour finir, s'il y a confusion sur la fiche parcellaire, la faute est au législateur. Je sais que la fiche et le livret de logeur ont été supprimés depuis 1973. Je vous pose la question : pourquoi c'est d'application jusqu'aujourd'hui ? Même à Gombe (Kinshasa), on continue à délivrer les fiches. C'est connu sur toute l'étendue de la République ».

Ce propos enflammé du Chef de cité et l'interprétation très astucieuse et faussement naïve que font les chefs coutumiers de la loi foncière, attestent bien que le projet agace tous ceux qui tiraient profit de l'ignorance populaire. Comme quoi, il y a toujours un risque à assumer

lorsque le projet vise à modifier l'état de rapport entre le pôle dominant et le pôle dominé de la société. Ce risque, au regard de l'expérience du projet, est incontournable.



## CONCLUSION : RECOMMANDATIONS ET PISTES POUR L'AVENIR

Au regard des enseignements tirés de la première phase du projet, les recommandations ci-après peuvent être faites pour renforcer les acquis du projet et avoir plus d'impact :

1. Coupler la dimension informative actuelle du projet avec des stratégies de mobilisation collective et transethnique autour d'un certain nombre d'enjeux d'intérêt commun. Car sommes toutes, l'efficacité de l'action de RCN Justice & Démocratie est fonction du niveau de développement local, les activités d'intérêts entre les ethnies.
2. Renforcer les partenariats et les formaliser de manière à mettre à contribution les réseaux d'acteurs locaux qui en dernier ressort seront les maîtres d'œuvre des actions entreprises et les principaux bénéficiaires. Une attention spéciale devrait être portée vers les commissions Justice et Paix et les collectifs d'ONG locales.
3. Apporter un appui technique aux structures locales de pacification notamment les collectifs des chefs de chefferie de l'Ituri et le comité de suivi des Initiatives de Pacification de Mahagi. Là où de telles structures n'existent pas, il faudrait les susciter et les encadrer.
4. Organiser urgemment une table ronde largement représentative pour expliciter les enjeux actuels des conflits en Ituri et discuter sur des perspectives concrètes permettant leur éradication. Cette table ronde devrait réunir les acteurs politiques les plus influents de l'Ituri, les responsables religieux, les leaders de la société civile, les représentants du pouvoir coutumier et, pourquoi pas, les chefs des milices. RCN Justice & Démocratie pourrait se charger du suivi des engagements pris.
5. Mettre sur pied des mécanismes de surveillance du fonctionnement de la justice, de l'administration foncière et des entités territoriales. La publication par RCN Justice & Démocratie d'une chronique judiciaire et administrative pourrait alimenter les émissions radio, inspirer les spectacles culturels, enrichir les supports de sensibilisation et dynamiser les structures - relais. Dans la même perspective, RCN Justice & Démocratie pourrait archiver les jugements rendus par les tribunaux et commanditer ou procéder à leur relecture antique. Le travail sur ces jugements pourrait être porté à la connaissance du public suivant diverses modalités.
6. Poursuivre la sensibilisation du grand public aux questions de droit qui touchent la vie quotidienne. L'élaboration des guides pratiques sur ces thématiques, à l'instar des publications du Père De QUIRINDI pourrait édifier tant le public que ceux qui gèrent

ces matières et qui n'en ont parfois que des connaissances coutumières et approximatives.

7. Mettre sur pied un centre de documentation et le pourvoir en documentation juridique (ouvrages de doctrine et revues juridiques). Ce centre devrait être idéalement localisé au TGI mais l'accès doit être ouvert au public et la gestion assurée directement par RCN Justice & Démocratie.
8. Organiser des concertations en vue de la réforme de la législation foncière et du statut des chefs coutumiers.
9. Examiner la possibilité de partager l'expérience du projet avec les acteurs opérant dans les zones de la RDC confrontées à la même problématique. En effet, l'onde de choc des affrontements qui ont lieu dans ces zones finit toujours par atteindre l'Ituri.

**ANNEXES****Guide d'entretien I****I. Partenaires institutionnels du projet (Administration publique)**

1. Quid de la situation foncière à Bunia
  - Inventaire et contenu des maîtrises foncières, répartition, nature des droits,
  - Processus d'acquisition des terres (modes anciens et récents),
  - Statuts et groupes servant de référence sociale aux maîtrises foncières (famille, clan, ...),
  - Centres de décisions foncières,
  - Les rapports fonciers de production (qui sont les ayants – droits et les non ayant droits ? quels sont les contrats qu'ils passent entre eux ?).
2. Qu'est – ce qui explique à vos yeux la permanence des tensions sociales en Ituri ?  
Pourquoi Mahagi et Aru ont – t – ils été épargnés ?
3. Quelles solutions concrètes avez – vous mises en œuvre relativement au retour des déplacés ?
4. Les séminaires organisés par RCN Justice & Démocratie auront – ils amélioré la gestion des terres et  
contribué au rétablissement de la paix en Ituri ?
  - Concrètement, qu'est – ce qui a changé :
    - o Dans votre façon de gérer les terres et les conflits corrélatifs,
    - o Au plan de la collaboration entre les services impliqués dans la gestion des terres et la réinstallation des déplacés,
    - o Au plan de votre implication personnelle dans la dynamique de recherche de la cohabitation pacifique.
5. Quel type d'accompagnement souhaiteriez – vous recevoir de RCN Justice & Démocratie à l'avenir ?

## **Guide d'entretien II**

### **II. Partenaires institutionnels du projet (Administration judiciaire et auxiliaires de justice)**

1. Des transactions foncières entre paysans :
  - Les parties à la convention ; âge, sexe, état civil, ...
  - Situation sociale des parties ; professions, scolarités,
  - Procédure préalable à la conclusion du contrat,
  - Les tiers intervenant dans la réalisation de l'opération : qui sont – ils ? quel est leur statut et rôle, à quel moment interviennent – ils ?
  - Les obligations des parties (à la conclusion et en cours de contrat),
  - Les solennités qui entourent la remise de la chose et du prix,
  - Les modes d'exécution et / ou de transmission des droits.
2. Des conflits fonciers
  - Les parties aux litiges,
  - Leur situation sociale,
  - La genèse du conflit (les circonstances qui l'ont déterminé),
  - Le cheminement du conflit,
  - L'objet du conflit : en quels termes les parties exposent le problème et envisagent sa solution ?
  - La motivation de la décision,
  - Opportunité (ou inopportunité) de la solution légale (les textes de référence auxquels renvoie la décision).
3. Occupation des terres des déplacés, des pâturages collectifs et des concessions : quelle solution appliquer ?
4. Les séminaires organisés par RCN Justice & Démocratie auront – ils amélioré le traitement (par les tribunaux de l'Ituri) des litiges fonciers en Ituri et la collaboration entre services ?
5. Quel type d'accompagnement (ou d'appui) souhaiteriez – vous recevoir de RCN Justice & Démocratie à l'avenir ?

### **Guide d'entretien III**

#### **III. Partenaires de la Société Civile (ONG, Universités, Eglise Catholique)**

##### 1. Les problèmes fonciers en Ituri :

- Changement des centres de décision foncière ?
- Pénurie ?
- Expropriation d'une communauté par une autre ?
- Revendication, idéologie, exclusivité en Ituri,
- Qu'est – ce qui est à la base des conflits fonciers ?
- La genèse des conflits fonciers (circonstances qui conduisent aux conflits),
- Qui ont les premiers provoqué les incidents,
- Quelle a été la réaction des autres,
- Tentatives de solution et leurs limites,
- RCN Justice & Démocratie et cohabitation pacifique,
- Le cheminement des conflits,
- Les solutions perçues comme justes,
- Attitudes des populations vis – à – vis de la justice des tribunaux.

##### 2. La cohabitation interethnique :

- Comment expliquer la permanence des conflits en Ituri ?
- Les séminaires organisés par RCN Justice & Démocratie ont – ils contribué au rétablissement de la paix ?
- Votre implication personnelle dans la recherche de la cohabitation pacifique.

##### 3. Solutions concrètes aux problèmes posés par le retour des déplacés : quelles sont les propositions ?

##### 4. A vos yeux, l'action de RCN Justice & Démocratie a – t – elle eu un impact au plan de la gestion des terres ?

##### 5. Votre jugement sur les techniques et instruments de sensibilisation utilisés par RCN Justice & Démocratie?

##### 6. Quel type d'appui (accompagnement) souhaiteriez – vous recevoir à l'avenir de RCN Justice & Démocratie?

## **Guide d'entretien IV**

### **IV. Partenaires institutionnels (autorités traditionnelles)**

1. Gestion des terres coutumières
  - Inventaire des terres et contenu des maîtrises foncières, existe – t – il chez vous :
    - o Terres du chef,
    - o Terres des clans,
    - o Terres des familles,
    - o Terres des particuliers,
    - o Terres de paysannat
    - o Pâturages collectifs,
    - o Terres concédées.
  - Processus d'acquisition des terres (modes anciens),
  - Centres de décision foncière,
  - Rapports fonciers de production,
  - Documents délivrés par les chefs (avant et après le séminaire).
2. Retour des déplacés : que faire ?
3. Vos initiatives en terme de recherche de cohabitation pacifique :
  - Y a – t il des communautés en conflit en Ituri,
  - Pourquoi se battent – elles ?
  - Quelles solutions pour mettre fin au conflit ?
4. Règlement des conflits
  - Conflit entre population et concessionnaires,
  - Conflit entre un clan et un concessionnaire,
  - Conflit entre deux clans,
  - Conflit entre agriculteurs et éleveurs.
5. Contribution des séminaires à l'amélioration de vos prestations.
6. Appui souhaitable à l'avenir : lequel ?